

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :

MMES BARBARAY, BARBE, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL-IRARI, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.

MM. DE WEVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, JAHIER, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

Étaient absents excusés :

MMES CORBIN (Pouvoir à M. VIOT), DENELLE, JEANNOT, NORMAND

MM. GENET (Pouvoir à M. FROGER), JAHIER, KUZNICKI (Pouvoir à M. PANETIER).

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme CHEVALLIER Hélène, Directrice Générale des services

La séance est ouverte à 20h30.

M. JAGUELIN et M. LECOMTE sont candidats pour être secrétaire de séance.

M. Le Maire fait procéder au vote par ordre alphabétique.

Le conseil municipal, par :

13 voix POUR M. LECOMTE

6 voix POUR M. JAGUELIN

Décide à **la majorité de :**

- Nommer M. LECOMTE secrétaire de séance.

1. Etude du Procès-Verbal de la séance du 13 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2022.

2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2022/048 du 28 juin 2022 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

2.1. DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire a décidé de ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant :

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/ BATIMENT	TERRAIN			
2022-057	23/09/2022	x		9 Rue du Vieux Bourg	AP n°35	655 m ²
2022-058	29/09/2022	x		43 Route des Galopières	AR n°13	4 445 m ²
2022-059	11/10/2022		x	15 Route d'Oizé Lot n°1 du lotissement La Grange	AA n°62	954 m ²
2022-061	21/10/2022		x	82 Rue Nationale – Lot n°4 du lotissement Le Champ Lapin	AN n°361	465 m ²
2022-062	21/10/2022		x	82 Rue Nationale – Lot n°1 du lotissement Le Champ Lapin	AN n°357	484 m ²
2022-063	27/10/2022		x	23 Rue du Grand Chardonneret – Lot n°1 du lotissement Le Grand Chardonneret	AY n°95	587 m ²
2022-064	28/10/2022	x		1 Impasse du Cormier 87 Rue Nationale	AM n°26 AM n°40	774 m ² 574 m ²

M. HEULIN souhaite avoir des précisions sur la décision n°2022-64, les deux adresses étant distantes l'une de l'autre. Après vérification en séance, M. Le Maire précise que les parcelles sont adjacentes et appartiennent au même propriétaire.

2.2. CONCESSIONS CIMETIERE

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	TYPE DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
2022-060	06/10/2022	PLAQUE SUR LUTRIN	15 ANS	50,00 €

2.3. COMMANDE PUBLIQUE

Sans objet.

2.4. REGIES DE RECETTES

Sans objet.

3. Délibérations

3.1. Délibération n°2022/076 - ADMINISTRATION GENERALE – Principe de répartition de l'abondement aux aides ANAH entre la commune et la Communauté de Communes du Val de Sarthe

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes (CDC) du Val de Sarthe s'est engagée dans une étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé avec le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe en 2020. L'objet de cette étude était d'établir un diagnostic du parc privé de logements sur la réhabilitation, la vacance, l'adaptation, la précarité énergétique pour connaître le « gisement » de logements sur lesquels agir, puis définir quels moyens adopter pour agir.

Les Maires ont donné un avis favorable de principe lors de la conférence des maires du 12 juillet 2022 sur la mise en place d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) permettant d'intervenir sur 3 thématiques :

- Energie
- Autonomie
- Travaux lourds et très dégradés

Le PIG a pour objectif l'amélioration des conditions d'habitat, il s'agit d'un dispositif qui permet aux propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes de bénéficier d'une aide en ingénierie sous forme d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) et d'une aide travaux (ANAH, Département, Région, Commune et/ou EPCI le cas échéant).

Ce dispositif est complémentaire à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) dénommée SARHA, portée par le Pays Vallée de la Sarthe, qui propose des conseils et accompagnements gratuits et neutres, mais uniquement sur la rénovation énergétique.

La mise en œuvre d'un PIG fait l'objet d'une convention entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), et une ou plusieurs collectivités territoriales (Département) et un EPCI compétent en matière d'habitat.

L'ANAH apporte un financement socle compris entre 35% et 50% du montant des travaux (avec des plafonds respectifs de 10 500€ et 15 000€ d'aides), ce financement étant complété par un financement du bloc local compris entre 15 et 25%.

Il convient de définir la répartition de la participation des Communes et de la Communauté de Communes à ce dispositif. Après consultation de l'ANAH et du bureau d'études Villes Vivantes, et au regard des expériences sur d'autres territoires, la Communauté de Communes propose 3 hypothèses :

- **Hypothèse 1**: abondement forfaitaire des Communes identique (« pot commun ») sur la base d'1€/hab/an, soit une participation totale des communes d'environ 30 000€/an, le solde étant financé par la CDC. Cela représente en moyenne un abondement à hauteur de 5% du montant total de l'aide accordée aux ménages sur un dossier. Le montant des fonds non consommés à l'issue du dispositif serait remboursé aux communes au prorata.

Avantages : simplicité, péréquation à l'échelle du territoire, égalité de traitement des bénéficiaires.

Inconvénients : possibilité qu'une Commune participe financièrement alors même qu'aucun projet ne sera instruit sur son territoire.

- **Hypothèse 2** : abondement au dossier. Les Communes participeraient à hauteur de 5% des aides attribuées en fonction des dossiers qui auraient été instruits sur la Commune en question

Avantage : chaque Commune participe sur les dossiers qui la concerne

Inconvénient : d'une année à l'autre, l'impact budgétaire peut être très différent. Difficile d'anticiper l'enveloppe budgétaire nécessaire.

- **Hypothèse 3** : pas de participation communale. La CDC abonde les aides ANAH sur la base des taux présentés moins 5%

Avantage : neutralité financière pour les Communes

Inconvénient : aides financières moindres pour la réalisation des travaux

Dans tous les cas, la CDC prendra en charge l'équivalent d'environ 109 000€ par an pour l'abondement aux dossiers travaux ainsi que les frais liés à l'ingénierie soit environ 26 880€ pour les 3 ans.

Dans un souci de lisibilité pour les demandeurs et de facilité d'instruction pour l'opérateur qui sera retenu pour accompagner les ménages, il a été fait le choix d'écartier les hypothèses de taux d'intervention différents dans chaque commune. (Hypothèse 2)



M. HEULIN aimerait connaître la proportion de l'habitat concerné sur la commune par ce dispositif suite au recensement. M. Le Maire indique que quelques bâtiments ont été dénombrés, entre 7 et 10, mais que ce n'est pas exhaustif car réalisé sur du déclaratif.

M. Le Maire indique que la 1^{ère} hypothèse semble être la plus équitable, la 3^{ème} laisserait plus de charges pour les propriétaires.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR l'hypothèse 1

0 voix POUR l'hypothèse 3

2 ABSTENTIONS (M. GIRARDOT, M. DE WEVER)

Décide à l'**unanimité** :

- De se prononcer en faveur d'un abondement forfaitaire des Communes identique (« pot commun ») sur la base d'1€/hab/an (hypothèse 1)

3.2. Délibération n°2022/077 - ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du rapport définitif de la CLECT relatif au transfert de la compétence « Enseignement de la danse »

M. le Maire informe que le Président de la communauté de communes du Val de Sarthe lui a transmis le rapport définitif établi par la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) en date du 12 septembre 2022 concernant le transfert de la compétence « Enseignement de la Danse ».

M. le Maire demande aux élus de bien vouloir prendre connaissance de ce rapport fourni en annexe et propose son approbation.



M. HEULIN souligne qu'en conseil communautaire la décision a été assez houleuse et les débats nourris. La seule commune concernée directement était la Suze-Sur-Sarthe. M. Le Maire confirme que les dépenses réalisées lors de la prise de compétence au 01/01/2021 sont très éloignées de celles estimées dans le premier rapport de la CLECT. Le rapport a donc été révisé et des clauses de revoyure ont été insérées pour modifier le rapport en fonction du retour d'expériences.

Suite à la question de M. GERVAIS, M. Le Maire confirme que le rapport a bien été voté par le conseil communautaire de septembre. Le rapport de la CLECT est ensuite à approuver par les communes, et s'il n'y a pas de consensus au niveau communal, le rapport sera invalidé et devra être revu.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

0 voix CONTRE

4 ABSTENTIONS (Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN, M. GERVAIS)

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport définitif établi par la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) en date du 12 septembre 2022 concernant le transfert de la compétence « Enseignement de la Danse » tel que présenté en annexe.

3.3. Délibération n°2022/078 – FINANCES – Institution du versement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le versement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement (TA). Ce versement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La quote-part de taxe d'aménagement reversée à l'EPCI doit être fixée en fonction de la charge des équipements publics que cet EPCI assume sur le territoire de chaque commune membre. La taxe finance notamment les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation. Les types de travaux qui peuvent être financés par la taxe d'aménagement sont par exemple :

- des travaux d'infrastructure (tels que : voirie, éclairage public ; réseaux numériques, d'électricité, de gaz, d'eaux, d'assainissement ; poteaux incendie) ;
- des travaux de superstructure (tels que : écoles, crèches ; déchetterie ; réseau de chaleur ; salle de sports) ;
- des aménagements contribuant à la durabilité du territoire (tels que : les circulations douces ; la mise en continuité des espaces de nature du quartier rénové avec la trame verte et bleue ; les aménagements paysagers permettant la couture entre le

nouveau quartier et l'existant ; la prévention des nuisances telles que le bruit (talus, murs anti-bruit, ...).

Le partage du produit de la taxe doit être mis en œuvre au prorata des dépenses constatées de la commune et de l'EPCI, selon les modalités fixées par délibération concordante.

La communauté de Communes du Val de Sarthe propose un versement d'une partie de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2022 selon les modalités suivantes :

- La Commune reversera chaque année à la Communauté, un montant équivalent à 1 point de taxe d'aménagement perçu au cours de l'exercice en cours.
- Pour chaque exercice considéré :

Montant de TA à reverser

$$= \text{Montant perçu par la commune} \times \frac{1}{\text{Taux communal de la TA}}$$



Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 instaurant la répartition de la taxe d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un versement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

$$\text{Montant de TA à reverser} = \text{Montant perçu par la commune} \times \frac{1}{\text{Taux communal de la TA}}$$

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de versement telle que proposée en annexe de la présente délibération,
- Charger M. le Maire de notifier cette décision à la communauté de Communes du Val de Sarthe,
- Charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3.4. Délibération n°2022/079 – FINANCES – Cession du bien immobilier situé au 67 Rue Nationale - Fixation du prix de vente

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (art. L 2241-1 du CGCT).

Par délibération n°2022-065 du 13 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de cession du bien immobilier situé au 67 Rue Nationale.

Suite à cette délibération, le bien a été évalué par le service des domaines de l'Etat, une agence immobilière et un notaire, dont les estimations de vente sont présentées ci-dessous.

Evaluateur	Montant de vente estimé
Service des domaines	153 000€ avec une marge d'appréciation de 10% soit une vente minimale sans justification particulière à 138 000€
RNC Notaires	140 000€
Agence immobilière FONCIA	Entre 134 000€ et 145 000€



Suite à l'avis de la commission Administration Générale, M. Le Maire et M. PANETIER proposent de fixer le prix de vente à 153 000€.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

14 voix POUR

4 voix CONTRE (Mme GOHIER, Mme DELACOU, M. GERVAIS, M. JAGUELIN)

1 ABSTENTION (M. HEULIN)

Décide à **la majorité** :

- De fixer le prix de vente du bien situé au 67 Rue Nationale après division de la parcelle comme précisé dans la délibération n°2022-065, à 153 000,00€
- D'autoriser M. Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun

3.5. Délibération n°2022/080 – FINANCES – Tarifs municipaux 2023

En application du principe de la révision annuelle du dispositif tarifaire communal, et sur proposition de la commission administration générale réunie le 26 septembre 2022 et le 24 octobre 2022, M. PANETIER, adjoint aux finances, propose au conseil municipal de fixer les tarifs communaux 2023 tels que présentés ci-dessous.

1.Tarification des droits des places (au 01/01/2023) :

Stationnement	Unité	2020	01/07/2021	2022	2023
Camion semi-remorques	jour	68,00 €	68,00 €	68,00 €	68,00€
Emplacements forains ⁽¹⁾ (cirques, manèges)	jour	34,00 €	34,00 €	34,00 €	34,00€
Emplacement du marché communal ⁽²⁾ : Etal ≤ 5m	jour		3,00 €	3,00 €	3,00€
Emplacement du marché communal ⁽²⁾ : 5m < Etal ≤10m	jour		5,00 €	5,00 €	5,00€
Emplacement du marché communal ⁽²⁾ : 10m < Etal ≤15m	jour		8,00€	8,00€	8,00€

⁽¹⁾ Une convention préalable sera signée avec le forain.

⁽²⁾ Un forfait minimum de 15€ sera facturé pour tout marchand ayant reçu une autorisation d'emplacement.

2.Tarification de garde des animaux au chenil (au 01/01/2023) :

	2020	2021	2022	2023
Animaux errants : capture et prise en charge	39,00€	40,00€	41,00 €	42,00€
Animaux errants : Par nuit passée au chenil (dans la limite de 3 nuits)	21,00€	22,00€	23,00€	24,00€
Animaux errants : capture et prise en charge, récidive sur une période de 3 mois		50,00€	55,00€	60,00€
Animaux errants	Prix coûtant de la fourrière	Prix coûtant de la fourrière	Prix coûtant de la fourrière	Prix coûtant de la fourrière
Autres animaux domestiques en état de divagation (bovidés, équidés, ovins et caprins) capturés et acheminés dans un lieu sécurisé	60,00€	60,00€	61,00 €	62,00€

M. HEULIN demande si le tarif proposé de 60,00€ pour les récidives est assez dissuasif. M. PANETIER indique qu'il y a peu de personnes concernées, étant donné qu'il y a aussi le service de fourrière MOLOSSES LAND en parallèle. Il rappelle que si la capture est effectuée

par MOLOSSES LAND la prestation est à payer directement auprès d'eux et si la capture se fait exceptionnellement par la mairie, c'est cette grille de tarif qui s'applique.

3.Tarification des photocopies* (au 01/01/2023) :

	2020	2021	01/06/21	2022	2023
A4	0,45 €	0,50€	Gratuit	Gratuit	Gratuit
A4 recto-verso	0,55 €	0,50€	Gratuit	Gratuit	Gratuit
A3	0,55 €	1,00€	Gratuit	Gratuit	Gratuit
A3 recto-verso	0,65 €	1,00€	Gratuit	Gratuit	Gratuit

*photocopies réalisées pour la constitution des dossiers liés aux démarches administratives du service public

4.Tarification des services extra-scolaires (au 01/01/2023) :

		2020	2021	2022	2023
Restaurant scolaire*					
Enfant (réservation au moins 48 h avant)		3,70€	3,74€	3,82 €	3,95 €
Enfant (réservation faite moins de 48h avant)		4,16€	4,20€	4,29 €	4,42 €
Adultes		5,78€	6,04 €	6,17 €	6,36 €
Accueils périscolaires (tarifs à la demi-heure)					
(majoration d'1,50€ en cas d'inscription(s) hors-délai)					
Quotient familial	0 à 490	0,77€	0,78 €	0,80 €	0,82 €
	491 à 680	0,81€	0,82 €	0,84 €	0,87 €
	681 à 850	0,84€	0,85 €	0,87 €	0,90 €
	851 à 1050	0,86€	0,87 €	0,89 €	0,92 €
	1051 à 1250	0,89€	0,90 €	0,92 €	0,95 €
	1251 et +	0,91€	0,92 €	0,94 €	0,97€
Mercredis loisirs*					
(majoration d'1,50€ en cas d'inscription(s) hors-délai)					
Quotient familial	0 à 490 - ½ journée avec repas	7,80 €	7,80 €	7,97 €	8,21 €
	0 à 490 – journée avec repas	10,80 €	10,80 €	11,04 €	11,37 €
	491 à 680 – ½ journée avec repas	8,84 €	8,84 €	9,03 €	9,30 €
	491 à 680 – journée avec repas	11,84 €	11,84 €	12,10 €	12,46 €
	681 à 850 – ½ journée avec repas	9,99 €	9,99 €	10,21 €	10,52 €
	681 à 850 – journée avec repas	12,88 €	12,88 €	13,16 €	13,55 €
	851 à 1050 – ½ journée avec repas	10,92 €	10,92 €	11,16 €	11,49 €
	851 à 1050 – journée avec repas	13,92 €	13,92 €	14,23 €	14,66 €
	1051 à 1250 – ½ journée avec repas	11,96 €	11,96 €	12,22 €	12,59 €
	1051 à 1250 – journée avec repas	14,96 €	14,96 €	15,29 €	15,75 €
	1251 et plus – ½ journée avec repas	13,00 €	13,00 €	13,29 €	13,69 €
	1251 et plus – journée avec repas	16,00 €	16,00 €	16,35 €	16,84 €

*En cas de portage de repas dans le cas d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et sous réserve d'un certificat médical, une réduction de 2,00€ s'applique sur le prix du repas.

M. PANETIER explique que les membres de la commission ont longuement débattu sur l'augmentation des tarifs des services extra-scolaires. Il s'est posé le problème de savoir s'il fallait répercuter l'inflation qui est autour de 6% ou s'il fallait limiter la répercussion sur les familles.

Aujourd'hui, la part prise en charge par les familles est plus importante que celle prise en charge par la commune. En tenant compte de l'augmentation estimée des coûts de gestion de ces services (alimentaire, personnel, fluides, consommables...), cette tendance s'inverserait dans le futur et la commune prendrait en charge la plus grande partie. L'autre proposition qui a été faite était donc d'égaliser la participation de la commune et la participation des familles. Ce qui représentait une évolution des tarifs de 4,8%.

Après discussion, la commission, à la majorité, propose une augmentation médiane de 3% et ce dès le 1^{er} janvier 2023.

La commune de Parigné-le-Pôlin a émis un avis favorable pour l'augmentation des tarifs des mercredis loisirs de 3%.

Pour éclairer la prise de décision, Mme GOHIER souhaiterait connaître le montant qui devra être absorbé par la commune sur le budget en tenant compte des augmentations de charges et de l'augmentation des tarifs à 3%. M. HEULIN précise qu'en 2021, le reste à charge de 45% pour la commune représentait 3,13€ par repas. Pour 35 924 repas, cela représente environ 112 000€ à la charge de la commune.

M. PANETIER explique que le coût du repas en 2021 s'élève à 6,96€, dont 55% pris en charge par les familles (3,83€) et 45% par la commune (3,13€). Si on fait une projection avec les augmentations qui se profilent et sans augmentation des tarifs appliqués, le repas passerait à 8,04€/repas, la commune prendrait alors en charge 52% (4,21€) et les familles 48% (3,83€). Pour revenir à une proportion de prise en charge 55% par les familles et 45% par la commune avec la hausse prévue en 2023, il faudrait appliquer une hausse du tarif de 15%.

La commission n'a pas voulu faire supporter la totalité de la hausse des coûts par les familles mais a proposé de prendre une partie en charge en se limitant à une hausse de 3%. Si on gardait 50% pris en charge par chaque partie, l'augmentation des tarifs serait de 4.8%.

M. GERVAIS demande si le reste à charge pour la commune passerait à environ 150 000€ en tenant compte d'une prévision de hausse de 20 000€ sur l'alimentaire et 20 000€ sur le personnel. M. PANETIER précise qu'en 2021, les charges du restaurant scolaire représentaient 250 000€ et les recettes perçues des familles représentaient 137 000€, ce qui faisait un reste à charge pour la commune de 112 000€. Les projections sur 2022-2023 font état d'un passage de 250 000€ à 288 000€ en dépenses de fonctionnement. Ce qui nous fait dire qu'il faut d'une part augmenter les tarifs et d'autre part être vigilant à ne pas augmenter la pression fiscale et la pression financière du quotidien qui pèsent sur les familles.

M. HEULIN revient sur la proposition de répartir à 50%-50% entre les familles et la commune. L'année dernière, l'inflation de 2% a été appliquée dans sa totalité. Cette année l'inflation sera à 6% minimum et peut-être même aux alentours de 7%. Il avait proposé d'augmenter à 4,8% pour qu'on communique clairement aux parents d'élèves sur le fait qu'on avait franchi un cap, la part municipale aurait été supérieure à celle des parents. Il pense que 4,8% reste une augmentation supportable par les familles. Il voudrait alerter aussi les parents sur le fait que la commune ne va pas pouvoir supporter ces hausses de coût sur le long terme. Il s'inquiète de la hausse des charges pour la commune et du peu de marge de manœuvre de la commune pour augmenter ces recettes. Il faudra bien récupérer cet argent quelque part au niveau du budget. Il souhaite qu'une communication soit faite auprès des parents d'élèves et des administrés sur la situation qui est compliquée pour les familles mais aussi pour la collectivité.

M. PANETIER partage le fait qu'il est nécessaire de sensibiliser les habitants, de manière générale, sur les charges de fonctionnement et sur tout ce qui va venir impacter et déséquilibrer le budget de la commune qui ne pourra pas absorber l'ensemble de l'inflation. Il faut trouver des moyens d'équilibrer les comptes et trouver des financements, mais aussi sensibiliser la population dans son ensemble (parents d'élèves, associations...) sur les menaces financières inédites et soudaines qui pèsent sur la commune. Cette sensibilisation a déjà commencé auprès des habitants via le prochain journal mais aussi auprès des parents d'élèves et des associations.

M. Le Maire rappelle que les communes sont prises dans un étouffement, elles subissent la hausse des coûts mais aussi de fortes contraintes réglementaires à respecter. Il est difficile de faire baisser le prix de l'alimentaire tout en gardant un repas de qualité répondant aux critères de la loi EGALIM. Il y a un travail important depuis quelques années avec M. FONTENAISS, responsable du restaurant scolaire, sur le gaspillage alimentaire et il faut persévérer dans ce domaine qui permettra de réduire les coûts. Ce gaspillage est dû au fait que les enfants n'aiment pas le repas servi ou que les quantités sont trop importantes par rapport à leur appétit. Mais la municipalité est tenue d'appliquer un certain grammage dans les repas servis en fonction de l'âge des enfants.

M. HEULIN remercie la municipalité d'avoir fourni un relevé éclairé du coût du repas pour faciliter les débats sur ces tarifs. Il souhaiterait avoir une vision assez claire et chiffrée sur la quantité de gaspillage alimentaire et que cela apparaisse dans l'analyse du coût pour connaître la marge de manœuvre. Il regrette que le conseil municipal ne dispose pas de ces données. M. Le Maire précise que le pourcentage est d'environ aujourd'hui de 38% à 40%, et que ce taux a déjà fortement diminué. Il reste une marge de progression intéressante mais le travail est difficile.

M. PANETIER entend la proposition mais rappelle que le sujet du gaspillage alimentaire est suivi par la commission Vie éducative.

M. GERVAIS revient sur la participation de la commune aux Mercredis loisirs (30 000€) et aux accueils périscolaires (38 000€) qui dépassent déjà le seuil de 50%. Si on ajoute ces 68 000€ aux 112 000€ du restaurant scolaire, cela représente 180 000€ de reste à charge de la commune pour ces différents services. Si on ajoute la prévision de hausse des charges de fonctionnement, on ajoutera 50 000€ supplémentaires. Il rejoint ce qu'a dit M. HEULIN sur la nécessité de réfléchir pour savoir à quel moment on va s'arrêter.

M. PANETIER expose le coût des mercredis loisirs, à savoir des charges de fonctionnement à hauteur de 57 000€, et des recettes réparties ainsi : 15 000€ des familles, 5 000€ de la CAF, 30 000€ de la commune de Guécélard et 7 000€ de la commune de Parigné-le-Pôlin. La projection des charges de fonctionnement 2022-2023 est de 63 500€ contre 57 000€.

M. PANETIER confirme que la situation est très préoccupante, mais même en augmentant les tarifs de ces services, le surcoût lié à l'augmentation des charges ne pourra pas être compensé. Il rappelle que la situation économique du pays est inédite et les projections d'évolution des coûts très incertaines. Si la situation empire ou se prolonge, il faudra se poser des questions plus graves sur le devenir du service public. Il est d'accord sur le fait qu'il faut faire attention. C'est pour cela que tout doit être étudié, comme le devenir du patrimoine de la collectivité dont les bâtiments sont plutôt énergivores. Tous les domaines d'activité sont concernés mais la mission de service public doit aussi être rendue, tant que cela est possible de le faire.

M. Le Maire confirme que la vraie question à se poser c'est ce que l'on veut vraiment apporter comme service public aux habitants et les moyens dont on dispose pour le rendre et ce que le service public apporte aux habitants. Si le service public n'avait pas d'utilité, ça fait longtemps que tout serait basculé dans le domaine commercial. On voit bien aujourd'hui que le gouvernement est obligé de soutenir aussi financièrement un bon nombre d'entreprises.

Il insiste sur le fait que les demandes des familles sont de plus en plus nombreuses pour les accueils périscolaires et pour les mercredis loisirs, et nous avons atteint le seuil maximum d'inscription. Ce seuil a été fixé aussi pour limiter les coûts de fonctionnement, ce sont des choix politiques mais certaines familles ne sont pas satisfaites. Si nous répondions à la demande croissante, le coût exploserait. Certaines communes ont fait des choix plus drastiques en réduisant nettement leur activité ou en supprimant des services. Certaines communes n'offrent pas de service pour les mercredis loisirs, et les parents trouvent malgré tout des solutions pour la garde de leurs enfants. Si le choix politique est de proposer un service, il faut aussi assumer le financement qui va avec.

5.Tarification - cimetière communal (au 01/01/2023) :

		Durée	2020	2021	2022	2023
CONCESSION INHUMATION	CONCESSION TERRAIN	15 ans				150,00 €
		30 ans	140,00 €	140,00 €	150,00 €	230,00 €
	CONCESSION TERRAIN (enfant < 5 ans)	15 ans				70,00 €
		30 ans	70,00 €	70,00 €	70,00 €	110,00 €
CONCESSION CINERAIRE	COLUMBARIUM	15 ans	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
		30 ans	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
	CAVURNE	15 ans	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €
		30 ans	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €

Le versement du tiers des produits des concessions funéraires au centre communal d'action sociale (CCAS) s'effectue via la subvention annuelle attribuée au CCAS.

M. PANETIER présente la proposition de M. KUZNICKI, Vice-président à l'aménagement urbain, qui consiste à diminuer la durée des concessions (15 ans et 30 ans contre 30 ans et 50 ans auparavant) pour favoriser le renouvellement sur le long terme et à supprimer le tarif d'apposition d'une plaque sur le lutrin dont le coût serait supporté par la commune.

6.Tarifs bibliothèque (01/01/2023) :

PRESTATIONS	2020	2021	2022	2023
Abonnement - adhésion individuelle	7,60 €	7,60 €	7,60 €	Gratuit
Abonnement - étudiant (présentation de la carte de l'année en cours) et demandeurs d'emploi	3,50 €	3,50 €	3,50 €	Gratuit
Abonnement - moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Abonnement – bénévoles de la bibliothèque	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Bénéficiaire CCAS	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Pénalité de retard*	0,30 €/ document /semaine	0,30 €/ document /semaine	0,30 €/ document /semaine	15€/livre non restitué dans le délai imparti
Remboursement du livre non restitué, en plus de la pénalité de retard				Prix du livre (application d'un minimum de 15€)

* 3 relances seront effectuées sur 3 mois avant l'application de la pénalité de retard

M. PANETIER présente la proposition faite par M. GIRARDOT vice-président de la commission Animation communale et les bénévoles de la bibliothèque de rendre gratuit les abonnements pour tous et de garder une application de pénalité de retard à 15,00€. Il précise que les recettes représentent environ 350€ par an et que ces encaissements nécessitent la tenue d'une régie qui pourrait être supprimée si l'accès devenait gratuit, ce qui réduirait les coûts de gestion.

Mme GOHIER s'interroge sur l'application de la pénalité de retard de 15,00€ après 3 relances et sur le prix de rachat du livre. Pour limiter les recherches, elle propose de mettre 25,00€ pour le rachat du livre à la place de 15,00€. Elle souhaiterait distinguer la pénalité de retard du prix de rachat du livre qui sont deux choses différentes.

M. GIRARDOT ajoute que 15,00€ correspond au seuil minimum de facturation pour pouvoir émettre un titre de recettes. Il propose d'appliquer une pénalité de 15,00€ pour un livre non rendu dans les délais, et de facturer le prix du livre si le livre n'est pas restitué.

Pour simplifier la lecture de la grille tarifaire, M. PANETIER soumet au conseil la proposition de distinguer dans le tableau la pénalité de retard et le remboursement du livre non restitué sur deux lignes différentes. Le conseil valide cette proposition.

7. Tarification des locations des salles communales (au 01/01/2023) :

	2020	2021	2022	2023
Salle des fêtes	Voir annexe	Voir annexe	Voir annexe	Voir annexe
Salle associative	Voir annexe	Voir annexe	Voir annexe	Voir annexe
Gymnase	130,00€* 80,00€	100,00 €	100,00 €	100,00€ / j

*le forfait chauffage existait avant 2021

M. PANETIER présente la proposition qui consiste à simplifier la grille tarifaire de location des salles municipales jointe en annexe pour limiter le nombre de tarifs différents existants (plus de 64 lignes). Cette proposition a fait l'objet de nombreuses discussions en commission.

M. HEULIN demande d'où vient le montant de 15,00€ appliqué pour la location journalière de la petite salle des fêtes alors qu'il a vu qu'en 2021 le prix était de 25,00€. Après vérification, il est précisé dans le procès-verbal que le tarif 2021 était bien de 15,00€/jour pour la petite salle en semaine.

M. HEULIN souhaiterait connaître la définition du mot « recettes » dans la phrase « Manifestation générant des recettes », pour que cela soit le plus clair possible. Il aimerait savoir par exemple si les manifestations dont l'entrée n'est pas payante mais qui disposent d'une buvette payante ou qui génèrent des recettes au chapeau ou des dons sont considérées comme des manifestations générant des recettes. M. PANETIER et M. Le Maire confirment que les buvettes et les recettes au chapeau sont considérées comme des sources de recettes dans la grille tarifaire. En ce qui concerne les dons, s'ils ne sont pas liés à la manifestation, ils ne correspondent pas à une recette.

M. GIRARDOT revient sur l'objectif qui a été précisé en commission, lorsque les associations organisent des manifestations générant des recettes en utilisant du matériel communal, elles doivent participer en partie aux coûts de fonctionnement des bâtiments (maintenance, fluides, entretien etc.).

M. PANETIER ajoute que la volonté était de simplifier la grille mais aussi de prendre en compte le coût de fonctionnement des salles tout en continuant à soutenir au mieux le fonctionnement des associations. Lorsqu'on dit que c'est gratuit pour l'association, ce n'est pas gratuit pour la commune. Il prend l'exemple de la commune de Sargè-Lès-Le Mans où il n'y a aucune location gratuite.

Il rappelle ce qu'il a évoqué en commission, si l'association ne fait pas de bénéfices sur certaines manifestations, notamment à but culturel, et qu'à la fin de l'année elle présente des difficultés financières, la municipalité sera présente pour l'accompagner dans le cadre des attributions de subventions de fonctionnement et d'investissement, comme elle l'a toujours été.

M. GERVAIS souhaiterait savoir pourquoi on était à 64 lignes comptables et demande combien de lignes existeraient après simplification. M. PANETIER indique qu'à chaque fois qu'il y a un type de tarif avec un type de tiers, il y a une ligne comptable. Il ne dispose pas du nombre de lignes après simplification.

M. HEULIN rappelle que chaque association disposait d'une location annuelle gratuite et demande si cette pratique est remise en cause. M. PANETIER confirme que les associations disposent d'une salle gratuite pour les réunions d'assemblée générale et d'une location gratuite par an au choix de l'association avec une durée limitée de 2 jours. Cette disposition n'est pas remise en cause et elle est dorénavant précisée dans le règlement des salles communales.

M. HEULIN informe l'assemblée que le comité des fêtes pouvait disposer gratuitement de la salle des fêtes depuis sa création. Il rappelle le statut de l'association et ses missions pour mieux comprendre l'origine de ce contrat moral. Il semblerait qu'à la création de la salle dans les années 1980, le comité des fêtes aurait participé à l'achat de certains équipements. Cela s'apparente au fonctionnement du terrain des Galopières, où là le bail emphytéotique reprend les responsabilités de chaque partie. Il n'est pas contre le changement de fonctionnement mais il alerte sur le fait que les événements culturels, comme le théâtre, ne génère aucun bénéfice. Il ne voudrait pas que ce changement ait des impacts non mesurés. M. Le Maire ne dispose pas d'éléments sur l'histoire de ce partenariat entre la commune et le comité des fêtes sur la salle des fêtes, mais si une des parties retrouve des informations le sujet pourra être vu en commission.

M. HEULIN souhaiterait savoir si la cuisine pourrait être louée seule pour que les bénévoles puissent manger chaud dehors, à défaut de manger chaud dans la petite salle lors des grandes manifestations. M. PANETIER indique que ce point n'a pas été évoqué en commission, cela semble difficile de louer la cuisine à part car cela bloquerait la possibilité de louer les deux autres salles. M. Le Maire pense que ce débat devrait retourner en commission car cela concerne l'ensemble des associations.

M. HEULIN-souhaiterait savoir comment la prestation sera facturée à une association lorsque la manifestation est payante le samedi et gratuite le dimanche. De la même façon, il souhaiterait savoir si l'activité principale doit se dérouler dans la salle ou à l'extérieur, car

par exemple pour la GuécéVTT, l'activité payante se passe à l'extérieur et la petite salle des fêtes ne sert qu'à la restauration des bénévoles. M. Le Maire et M. PANETIER indiquent qu'il faut regarder l'évènement dans sa globalité, s'il génère des recettes, la location est payante quel que soit le lieu d'organisation principale. Ceci étant dit, il reste possible d'étudier ces cas particuliers en commission mais en restant vigilant à ne pas complexifier le fonctionnement.

M. HEULIN s'interroge sur les manifestations exclues du processus de facturation comme le téléthon ou le cinéma. M. PANETIER a été très clair lors de la commission, il s'agit de manifestations portées et organisées par la municipalité, il n'y a pas de location de salles, la commune étant propriétaire.

M. HEULIN regrette que la salle ne soit pas mise à disposition gratuitement pour l'organisation de l'arbre de Noël où une buvette est installée. M. Le Maire indique que d'éventuelles exceptions, comme pour cet évènement, pourraient être étudiées par la commission Administration générale.

M. HEULIN rappelle aussi que l'organisation de théâtres est déficitaire dans 80% des cas.

M. HEULIN demande comment se passera la location lors d'une organisation multi-associations. M. PANETIER et M. Le Maire précisent qu'il n'y a qu'un contrat de location, et c'est le locataire désigné qui sera facturé conformément à la grille, charges aux associations de se répartir les coûts.

M. HEULIN rappelle que les comptes du comité des fêtes sont publics, le bilan annuel 2021 est de 312€. Dans le cas de la mise en place de cette nouvelle grille tarifaire, cela représenterait un surcoût estimé entre 2 000€ et 5 000€. M. Le Maire indique que chaque association est différente et leur situation ne peut pas être débattue individuellement en conseil municipal.

Suite à la question de Mme GOHIER, M. PANETIER précise que les montants des tarifs 2022 pour les associations sont reconduits en 2023 mais avec une application différente selon le type de manifestation, et ce dès le 1^{er} janvier 2023.

Mme GOHIER ajoute que chaque association vise à être autonome financièrement lorsqu'elle organise un évènement, elle entend la remarque de M. PANETIER indiquant le fait de pouvoir soutenir les associations via l'attribution de subventions. Elle souhaite cependant nuancer cet engagement car le conseil ne pourra le faire qu'en fonction des moyens disponibles au vu de la situation financière de la commune. M. PANETIER confirme que les subventions sont analysées et votées chaque année, à la hauteur des ressources financières de la commune. Dans la prochaine vague de recensement des besoins en subvention, un courrier explicatif sera d'ailleurs envoyé aux associations pour expliquer la nécessité d'évaluer leur demande au plus juste. Il compte sur les élus mais aussi sur les partenaires de la commune pour que chacun fasse les choix et les efforts nécessaires pour s'adapter à la situation économique actuelle et future. Il rappelle aussi le soutien qui est apporté aux associations par la municipalité aujourd'hui et qui n'est pas valorisé alors qu'il a un coût pour la collectivité (personnel communal, prêt de matériel divers).

Mme GOHIER souligne qu'il y a un tissu associatif à Guécélard important grâce à l'aide de la municipalité. Cependant les associations ne sont pas en meilleur état que la commune, elles font face à des problématiques de bénévoles et aux financements qui diminuent. Cette nouvelle grille les mettra un peu plus en difficulté. Elle souhaite qu'un dialogue continu soit mis en place avec les associations pour expliquer et suivre les impacts de cette mesure.

M. GERVAIS demande combien de manifestations deviendraient payantes en appliquant cette mesure par rapport à 2022 et quelles associations seraient concernées. M. PANETIER ne dispose pas de cette information en séance et souligne le fait que la grille tarifaire s'applique à toutes les associations et que la démarche ne visait pas une association en particulier. Il rappelle que l'objectif était de simplifier la grille tarifaire et de l'appliquer de manière équitable entre toutes les associations en prenant en compte la situation financière à l'instant présent et non celles d'il y a 5 ans, 10 ans ou 30 ans.

M. GERVAIS fait une contreproposition sur la base du fonctionnement de Parigné-le-Pôlin, en différenciant manifestation non-payante ou payante, la première étant à 0€, la deuxième à 20€ et les suivantes à 40€. M. PANETIER et M. Le Maire indiquent qu'il y a autant

de grilles tarifaires et d'organisations qu'il y a de communes. Ils ne partagent pas la proposition de M. GERVAIS qui ne correspond pas à Guécélard. Ils insistent sur le fait qu'on subira tous, quelle que soit la forme de la structure, des restrictions financières pour faire face à la crise financière actuelle. Dans certaines communes, il y a des suppressions de service public et ils ne souhaiteraient pas en arriver là.

M. PANETIER indique que pour les particuliers et les professionnels, la commission propose une hausse de 3% arrondi à l'euro supérieur.

M. PANETIER propose d'appliquer un tarif unique pour la cuisine à 43,00€. Le conseil valide la proposition.

M. HEULIN demande si l'application du forfait ménage peut s'appliquer en partie et sur quels critères il pourra être appliqué. M. PANETIER précise qu'il s'appliquera à la discrétion de la municipalité, il s'agit bien d'un forfait à appliquer en totalité.

8.Tarification de location de matériels (au 01/01/2023) :

	2020	2021	2022	2023
Location du vidéoprojecteur mobile et écran/jour	25,00 € (caution de 500,00 €)	25,00 € (caution de 500,00 €)	25,00 € (caution de 500,00 €)	25,00 € (caution de 500,00 €)
Location sableuse – aérateur – carotteuse – scarificateur/jour	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €
Location table à l'unité	2,60 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Location bancs par deux	2,10 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit

9.Indemnité de gardiennage de l'église (au 01/01/2023) :

	2020	2021	2022	2023
Indemnité de gardiennage	455,00 €	455,00 €	455,00 €	455,00 €

10.Redevance d'occupation du domaine public pour les commerces sédentaires :

	2020	2021	2022	2023
Redevance d'occupation du domaine public pour les commerces sédentaires	10€/m ²	10€/m ²	10€/m ²	10€/m²

11.Tarifs – vente de bois :

	2020	2021	2022	2023
Corde de chêne	100,00 €	100,00€	100,00€	100,00€
Corde autres essences de bois	70,00 €	70,00€	70,00€	70,00€

M. HEULIN indique que le tarif appliqué par corde correspond plus au prix actuel d'un stère. M. PANETIER précise qu'il ne s'agit pas de bois de chauffage. C'est anecdotique car le cas se présente très rarement, l'intérêt est juste de pouvoir se débarrasser du bois.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

14 voix POUR

4 voix CONTRE (Mme GOHIER, M. HEULIN, M. GERVAIS, M. JAGUELIN)

1 ABSTENTION (Mme DELACOU)

Décide à **la majorité** :

- De valider les tarifs municipaux 2023 tels que présentés ci-dessus avec une application au 1^{er} janvier 2023.

3.6. Délibération n°2022/081 – FINANCES – Tarifs des prestations pour le personnel communal 2023

En application du principe de la révision annuelle du dispositif tarifaire communal, et sur proposition de la commission administration générale réunie le 26 septembre 2022 et le 24 octobre 2022, M. PANETIER, Adjoint aux finances, propose au conseil municipal de fixer les tarifs des prestations pour le personnel communal 2023 tels que présentés ci-dessous.

1) Tarification des prestations de l'employeur au personnel communal (au 01/01/2023) :

	2020	2021	2022	2023
Remboursement des frais de repas (déplacement)	13,50€	13,50 €	13,50 €	13,50 €
Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance (maintien de salaire) ⁽¹⁾	10,00€	10,00 €	11,00 €	11,00 €
Bons d'achat Noël ⁽²⁾	60,00 €	60,00 €	65,00 €	65,00 €
Noël des enfants à charge des agents ⁽³⁾ : 0 à 12 ans	52,00 € 63,00 €	52,00 € 63,00 €	52,00 € 63,00 €	55,00 €
Départ en retraite ⁽⁴⁾	100,00 € + bouquet de fleurs de 35 € ou équivalent	100,00 € + bouquet de fleurs de 35 € ou équivalent	100,00 € + bouquet de fleurs de 45 € ou équivalent	100,00 € + bouquet de fleurs de 45 € ou équivalent
Médailles du travail (20, 30 ou 35 ans) ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	90,00 €	90,00 €	100,00 €	100,00 €

(1) Applicable au 01/12/N-1, lors de la réévaluation des cotisations

(2) Proratisation en fonction du temps de présence dans la collectivité :

Temps de présence dans la collectivité en année N			
	< 3 mois	Entre 3 et 6 mois	> 6 mois
Titulaire, non titulaire, CDD	Pas de prestation	½ prestation	Prestation complète

(3) Pour les agents dont la durée du(es) contrat(s) est supérieure à 3 mois sur l'année en cours

(4) Applicable sur le régime indemnitaire

(5) Prise en charge de la médaille du travail par la collectivité

Suite à la question de Mme GOHIER relative aux médailles du travail, M. PANETIER précise que 100,00€ correspond à une prime versée à l'agent et non au prix de la médaille.

2) Tarification des participations communales pour événements familiaux (au 01/01/2023) :

	AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES ⁽²⁾		ELUS ET MEMBRES DU CCAS		ANCIENS ELUS DU MANDAT PRECEDENT	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Mariage ou PACS	35 €	35 €⁽¹⁾	/	/	/	/
Naissance d'un enfant	35 €	35 €⁽¹⁾	/	/	/	/
Adoption	35 €	35 €⁽¹⁾	/	/	/	/
Décès	60 €	60 €⁽³⁾	60 €	60 €⁽³⁾	60 €	60 €⁽³⁾
Décès du conjoint	40 €	60 €⁽³⁾	Carte	Carte	Carte	Carte
Décès d'un enfant	40 €	60 €⁽³⁾	Carte	Carte	Carte	Carte
Décès parents, beaux-parents	35 €	60 €⁽³⁾	Carte	Carte	Carte	Carte
Décès frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	Carte	Carte	Carte	Carte	Carte	Carte
Décès grands parents	Carte	Carte	Carte	Carte	Carte	Carte

- (1) Applicable sur le régime indemnitaire
- (2) Pour les agents non-titulaires en contrat à durée déterminée, les prestations sont appliquées pour les agents dont la durée du(es) contrat(s) est supérieure à 3 mois sur l'année en cours.
- (3) Sous forme de gerbe de fleurs

Mme DELACOU s'étonne que la participation soit plus importante pour un décès que pour un mariage ou une naissance. M. PANETIER rappelle que pour les mariages, naissances, adoptions, il s'agit d'un versement sur le régime indemnitaire des agents alors que pour les décès la collectivité offre une gerbe de fleurs qui coûte en moyenne 60,00€ pour être assez conséquente.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- De valider les tarifs des prestations pour le personnel communal 2023 tels que présentés ci-dessus.

3.7. Délibération n°2022/082 – FINANCES – Admission en non-valeur

Mme la Comptable Publique a communiqué à M. Le Maire deux états des titres irrécouvrables concernant le budget principal (facturation restaurant scolaire, accueil périscolaire et études surveillées) sur les exercices 2020 et 2021 :

- D'un montant de 121,58€ pour les créances admises en non-valeur sur l'exercice 2020
- D'un montant de 5,74€ pour les créances admises en non-valeur sur l'exercice 2021



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- d'accepter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants et d'émettre les mandats correspondants :

Exercice 2020

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	121,58 €	121,58 €
6542	0,00 €	0,00 €
Total	121,58 €	121,58 €

Exercice 2021

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	5,74 €	5,74 €
6542	0,00 €	0,00 €
Total	5,74 €	5,74 €

3.8. Délibération n°2022/083 – FINANCES – Dotation aux provisions

M. PANETIER, Adjoint aux finances, rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée, par

délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'éléments communiqués par le comptable public.

La provision doit être au minimum égale à 15% minimum des créances de plus de deux ans.

M. PANETIER précise qu'actuellement dans les comptes de la commune, une provision de 168,00€ est enregistrée. Sur ces 168,00€, 150,22€ ont été recouvrés. Il est alors nécessaire de procéder à une reprise de provision de 150,22€ au compte 7817, il restera une provision de 17,78€.

M. PANETIER indique qu'il est également nécessaire d'actualiser le montant de la provision en cours sur les restes à recouvrer de plus de 2 ans. 118,52€ au titre de l'année 2019 et 612,90€ au titre de l'année 2020, soit un total de 731,42€. La provision minimale de 15% équivaut à 109,71€. Ayant déjà un solde de 17,78€, il convient de provisionner à minima 91,94€ supplémentaires.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'accepter la reprise de provision d'un montant de 150,22€ au compte 7817
- De constituer une provision complémentaire d'un montant de 91,94€ au compte 6817

3.9. Délibération n°2022/084 – FINANCES – Adoption de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

M. PANETIER, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée délibérante, la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux, proposée par Mme La Comptable Publique. Cette convention permet de préciser en fonction du montant à encaisser les modalités pour recouvrir la somme auprès du reduable.

En adoptant cette convention, la collectivité s'engage entre autres à ne pas émettre les créances en dessous du seuil de 15,00€ fixé par le décret n°2017-509 du 5 avril 2017 et l'article D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En contrepartie, l'un des effets sera de permettre d'abaisser les seuils de poursuites de 30,00€ à 20,00€ pour les saisies administratives à tiers détendeur (SATD) employeurs et CAF, et de 130,00€ à 50,00€ pour les saisies bancaires et donc d'améliorer le recouvrement des créances de la commune.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention telle que présentée en annexe et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec le comptable public.

3.10. Délibération n°2022/085 – FINANCES – Demande de subvention complémentaire au titre de la DETR 2022 – Dispositif de vidéo-protection

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante de l'obtention d'une subvention d'investissement de 1 850,00€ pour l'installation d'un système de vidéo-protection à hauteur du feu de circulation au carrefour de la RD323 et de la RD156, au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance 2022 (FIPD).

Le montant du projet à financer est estimé à 6 269,00€ HT.

La mise en place d'un dispositif de vidéo-protection est un projet éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022.



M. HEULIN rappelle qu'initiallement il y avait deux projets pour la vidéo-protection et demande si la DETR 2022 aurait aussi pu être sollicitée sur le projet du complexe sportif.

M. Le Maire répond que la DETR ne peut pas être demandée sur tous les dossiers, le projet sur le complexe sportif n'ayant pas été retenu au titre du FIPD, il n'y a pas de complément possible. Comme déjà évoqué en conseil, la demande pour le complexe sportif sera renouvelée l'année prochaine au titre du FIPD 2023 à hauteur de 60%. Si l'aide accordée est inférieure à 60%, la commune lancera à nouveau une demande complémentaire de DETR pour atteindre un seuil de 60% minimum de subvention.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'autoriser M. Le Maire à déposer une demande de subvention complémentaire au titre de la DETR 2022 pour le dossier « Installation d'un système de vidéo-protection à hauteur du feu de circulation au carrefour de la RD323 et de la RD156 » et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Dépenses	Recettes
6 269,00 € HT	DETR (30%) : 1 880,70€ HT
	FIPD (29,5%) : 1 850,00€ HT
	Auto-financement (40,5%) : 2 538,30€ HT
Total : 6 269,00 € HT	Total : 6 269,00 € HT

- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année 2022
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

3.11. Délibération n°2022/086 – ADMINISTRATION GENERALE – Mise à jour du règlement intérieur de la salle des fêtes et de la salle associative

M. PANETIER, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal de valider la mise à jour du règlement intérieur de la salle des fêtes et de la salle associative tel que présenté en annexe.



Suite aux remarques de M. HEULIN, le doublon sur le stationnement des articles 7 et 11 sera supprimé et le n° de SACEM sera mis à jour.

Suite à la remarque de M. GERVAIS, il sera précisé que pour les associations la facturation se fera annuellement à la fin de l'année en cours.

M. HEULIN souhaiterait préciser dans le règlement que les organisations municipales se font à titre gratuit. M. PANETIER rappelle qu'il s'agit d'un droit d'office pour la commune qui est propriétaire des salles, il n'est pas nécessaire de le préciser.

M. GIRARDOT remarque qu'il n'est pas indiqué dans le règlement que la location pour une assemblée générale n'est pas facturée. M. PANETIER indique qu'il s'agit d'une location gratuite conformément à la réglementation en vigueur et à la grille tarifaire (manifestation ne générant pas de recettes).



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- De valider la mise à jour du règlement intérieur de la salle des fêtes et de la salle associative tel que présenté en annexe avec les modifications apportées en séance

3.12. Délibération n°2022/087 – RESSOURCES HUMAINES – Création et suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique suite à un départ en retraite

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M. PANETIER, Aadjoint au Maire, informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre du départ en retraite au 1^{er} mai 2023 de l'agent occupant le poste d'aide cuisinière et de la préparation de son remplacement, M. PANETIER précise qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent ouvert pour tous les grades du cadre d'emploi afin de lancer la procédure de recrutement.

M. PANETIER propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent **d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 24 avril 2023**. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du **cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**.
- La suppression de l'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe au 1^{er} mai 2023.

L'emploi créé pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.



M. HEULIN demande si le poste est reconduit à temps plein. M. PANETIER confirme que ce poste ne peut pas être réduit étant donné les besoins et les effectifs du restaurant scolaire.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

- De charger M. Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

3.13. Délibération n°2022/088 – MOTION – Alerte sur les finances locales

M. Le Maire propose au conseil municipal d'adopter la proposition de motion portée par l'Association des Maires de France (AMF) concernant les finances locales, telle que présentée ci-dessous :

Le conseil municipal de Guécélard exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.



La commune de Guécélard soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **D'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **De maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Guécélard demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.** Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Guécélard demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Guécélard demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Guécélard soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats** de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'association des Maires de France.



M. HEULIN demande s'il s'agit d'une motion type ou si des éléments particuliers ont été ajoutés. Il est interpellé par le fait qu'il n'y ait pas de demande de bouclier énergétique sur le prix du gaz. M. Le Maire indique qu'il s'agit de la motion type portée par l'Association des Maires de France.

M. FROGER pense qu'il n'y a que l'électricité évoquée car la France est un pays producteur majoritairement d'électricité et non de gaz.

Mme GOHIER précise qu'en créant un bouclier énergétique, on créera une dette supplémentaire pour le pays ce qui n'est pas l'objectif qui doit être visé par les collectivités. Elle est pour la motion en général sauf en ce qui concerne ce bouclier. M. FROGER indique qu'il s'agit d'une dette de l'Etat et non des collectivités, dettes qui ne sont jamais remboursées.

M. PANETIER souligne que l'envolée des prix concerne particulièrement l'électricité, la motion a été faite dans ce sens.

M. HEULIN demande si la commune serait concernée par le bouclier tarifaire évoqué par le gouvernement. M. Le Maire et M. PANETIER indiquent que non car ce bouclier tarifaire ne concerne que les petites communes de moins de 10 agents et qui présentent une certaine perte de recettes. En revanche, la commune pourrait peut-être prétendre au filet de sécurité récemment évoqué par le gouvernement, mais il faut attendre de faire le bilan comptable 2022 pour s'en assurer. Le dossier est suivi au fur et à mesure des annonces du gouvernement.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

16 voix POUR

0 voix CONTRE

3 ABSTENTIONS (Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

Décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de motion portée par l'Association des Maires de France (AMF) concernant les finances locales, telle que présentée ci-dessus

4. Informations diverses

4.1. DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

La délégation de M. Le Maire à Mme Souad EL-IRARI a été actualisée par l'ajout de la thématique « sécurité civile » dans son champ de compétences avec la fonction notamment de correspondant incendie et secours.

4.2. TRAVAUX EN COURS

4.2.1. Travaux d'enfouissement Chemin du Dauphin et Chemin Bas

M. Le Maire précise que les travaux d'enfouissement sont toujours en cours, le bitume de la route est en train d'être refait, le trottoir côté école a été bitumé provisoirement car il y aura d'autres travaux à venir. Le trottoir côté opposé à l'école ne sera pas refait dans l'immédiat, il sera sûrement réalisé fin du 1^{er} ou début du 2^{ème} trimestre 2023. Les conditions d'accès à l'école devraient s'améliorer à la fin de ces travaux, en attendant l'accès par la Rue Nationale est maintenu.

En ce qui concerne les abris-bus de la RD323, les travaux étant terminés, nous sommes dans l'attente de la pose par la Région qui ne fournit aucune date malgré de multiples relances.

4.2.2. Travaux de voirie – Compétence communautaire

M. HEULIN souhaite informer l'assemblée des travaux de compétence communautaire dans le domaine Voirie-Patrimoine.

Il rappelle que les travaux d'enduits routiers sont fortement impactés par les variations de coûts liées à la crise économique actuelle et que les travaux d'enduits ont été très réduits sur la Communauté de Communes en 2022.

Bilan des actions 2022 :

- Réfection de voirie :
 - Chemin de Constantine – Reprofilage effectué en 2022 + PATA effectués
 - Chemin Rural du Petit Buffard : Rechargement et enduit effectués, zone fortement urbanisée
- Curage des fossés :
 - Chemin de Constantine effectué
 - Route de la Suze effectué
- Marquage au sol appliquée ou rénové :
 - Priorités (Route aux Lièvres, Château Gaillard, Pétrie, Chemin aux Bœufs, Grande Sapinière)
 - Test de ralentisseurs Chemin du Dauphin au carrefour à l'entrée de Guécélard (Les Brosses) : en attente
- Limitation de vitesses :
 - Chemin du Dauphin : vitesse limitée à 50km/h – Ajout panneau « Partageons la Route » et déplacements des panneaux 50km/h et fin de 50km/h côté Parigné Le Polin avant carrefour des Brosses effectués.
 - Filières-Minières – Ajout panneaux 50km/h entre Pétrie et entrée agglomération chemin des Filières, et allée du Bordage (via rue des Minières) et « Zone 50 » côté allée des Minières (accès zone boisée).
- Evolution priorité Filières-Minières (panneaux et marquages au sol) si possible après traitement PATA : en attente (report été 2023 acceptable suite avis du conseil municipal)
- Limitation de charges : Route de la Belle Etoile – Pose des panneaux verticaux effectuée
- Une dizaine de panneaux ou balises de signalisation verticale remplacées
- Mise en place de 13 panneaux de lieux-dits ajournée sauf pour 2 suite inventaire erroné
- Mauvaise tenue suite réfection route de Moncé-en-Belin en 2021 : en attente
- Multiples zones à traiter PATA en attente – Sans doute pas en 2022.

Projection 2023 (propositions envisagées / décisions en cours) :

M. HEULIN invite les élus à lui faire remonter leurs remarques et leurs propositions concernant les travaux pour l'année 2023 et pour les suivantes.

- Voirie :
 - VC 115 : Chemin de Constantine : Enduit (suite reprofilage 2022), Signalisations horizontale et verticale à réviser après travaux.
 - CR de la Pétrie : Enduit à prévoir suite mauvais état de la chaussée / Signalisation à améliorer : Non priorité par rapport à la route de la Pétrie.
 - VC 404 Route de la Belle Etoile (mitoyenne avec Moncé) : Reprofilage en 2023 ou 2024 puis Enduit (2024 - 2025) ?
 - VC 103 : Allée de Fillé - Enduit à prévoir (zone centrale prioritaire : de la Butte à la Grande Sapinière) ?
 - CR du Vivier : Rechargement et Enduit ? – en fin d'urbanisation ?
 - VC 403 : Chemin du Dauphin : Reprofilage et Enduit – Report envisageable si projet piste Cycles-Piétons en voie de réalisation (Appel à initiatives / Céréma / Projet de territoire ?)
- PATA (avec purge préalable) – Reprise des zones 2022 actualisées – selon avancement projet 2022 !
- Travaux d'entretien des fossés (par ordre de priorité) :
 - VC 404 : Route de la Belle Etoile
 - Route de Château Gaillard
 - VC 103 : Allée de Fillé

- Limitation de vitesses :
 - Allée de Fillé à 70 km/h : mise en place de 2 stops (Sapinière et Chemin aux Bœufs/Molière/Lièvres)
 - Route de la Suze à 50 km/h zone Guécélard (arrêté et panneaux)
- Signalisation :
 - Commande et mise en place de 32 panneaux de lieux-dits (2023 et ...)
 - Entretien de l'existant

En cours d'analyse : VC 111 : Route de la Pétrie : busage de 5 propriétés ?

4.3. REVISION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

M. FORGER informe que la municipalité a reçu du cabinet ATELIER D'YS la mise à jour du planning concernant la procédure de révision du PLU. La commune pourra arrêter le projet de PLU au conseil municipal de janvier 2023, s'en suivra une phase administrative de 7 à 9 mois, pour une approbation visée en septembre 2023.

Il informe le conseil municipal qu'à compter de janvier les instructions de dossiers d'urbanisme se feront en prenant en compte les objectifs arrêtés par le futur PLU.

4.4. DISTRIBUTION DES SACS D'ORDURES MENAGERES

Mme EL-IRARI rappelle que la distribution des sacs d'ordures ménagères aura lieu comme à l'accoutumée à la salle des fêtes en janvier soit les 4, 6, 12 et 14. Pour couvrir ces différents créneaux, elle sollicite l'ensemble des élus pour renforcer les membres de la commission et les invite à compléter le tableau.

4.5. DISTRIBUTION DES COLIS DE NOEL

Mme EL-IRARI rappelle que Mme JASPARD a transmis le tableau relatif à la distribution des colis de Noël pour les anciens de plus de 75 ans. La distribution est prévue à partir du 5 décembre. Elle remercie les élus de venir chercher les colis en mairie. En cas d'impossibilité, ils peuvent contacter le secrétariat du CCAS.

4.6. COLLECTE ALIMENTAIRE

Mme EL-IRARI informe que la collecte nationale se déroulera du vendredi 25 au dimanche 27 novembre au Carrefour Express. Les permanences ont lieu de 9h à 12h et de 15h à 18h le vendredi et le samedi. La collecte continue le dimanche matin. Elle rappelle que l'ensemble des dons est redistribué aux Guécélardais.

4.7. DATES A RETENIR :

- **Conseils municipaux :**
 - Mardi 06/12/2022 à 20h30
 - Mardi 31/01/2023 à 20h30
 - Mardi 28/03/2023 à 20h30
- **Commissions municipales :**
 - Vie éducative : 12/12 à 18h30
- **Conseils communautaires :**
 - Jeudi 15 décembre 2022 à 20h30
- **Réunion préparatoire n°2 -Budget 2023** : lundi 21/11 à 20h30
- **Téléthon** : vendredi 02/12 jusqu'au dimanche 04/12
- **Arbre de Noël et repas élus/personnel** : vendredi 16/12 à partir de 18h00
- **Vœux du Maire** : vendredi 20/01/2023

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1. Question M. GERVAIS (n°1) : Déchèterie

Lors du Conseil de Communauté du 23 juin 2022, il a été annoncé l'achat de parcelles pour plus de 2 ha pour mettre aux normes et agrandir la déchèterie de Roézé-Sur-Sarthe (page 7 du compte-rendu). Quelles sont les dernières évolutions pour celle de Guécélard ?

Mme EL-IRARI rappelle que le recrutement du responsable déchets est en cours. Elle informe l'assemblée des dernières informations données lors du dernier conseil communautaire, à savoir les actions prévues par la Communauté de Communes :

- Mise en place d'un système de barriérage sur les 2 sites d'ici la fin du 1^{er} semestre 2023,
- Mise en œuvre d'un logiciel de gestion des usagers et de facturation courant 2023,
- Contrôle des apports et facturation pour les professionnels.
- Travaux de voirie pour la déchèterie de Guécélard pour faciliter la sortie (pas de plans disponibles)

M. HEULIN partage l'interrogation d'un habitant qui a de nombreuses haies à tailler et qui se demande comment se fera l'accès à la déchèterie avec le système de barriérage.

Mme EL-IRARI rappelle que la 1^{ère} idée du barriérage est de facturer les apports des professionnels qui sont conséquents et qui participent à la forte augmentation des tonnages. Le 2^{ème} objectif est de rationaliser les apports des particuliers pour limiter les allers et venues pour 1 ou 2 déchets. Elle rappelle qu'elle ne dispose pas d'informations sur le type de barriérage ni sur les travaux de voirie prévus à ce jour.

5.2. Question M. GERVAIS (n°2) : Enquête publique

Enquête publique lancée en octobre, par la Préfecture pour un projet de dragages d'entretien des voies navigables de la Sarthe entre 2023 et 2027. La commune de Guécélard a-t-elle émis un avis ? Lequel ?

Mme EL-IRARI répond que la commune de Guécélard n'a pas émis d'avis sur cette enquête publique.

5.3. Question M. GERVAIS (n°3) : Couverture Tennis (page 17 du PV du 28 juin)

Après la présentation du projet lors du conseil municipal du 28 juin, les échéances suivantes avaient été listées et il était prévu que Le Mans Sun finalise le projet pour qu'il soit repassé en conseil, qu'il y ait publicité pendant 3 semaines pour la mise en concurrence et que le conseil revoie ensuite le projet définitif. Ou en est-on dans la démarche ?

M. Le Maire indique que la démarche suit son cours, suite à la manifestation d'intérêt concurrente de la société « CITEOS », la procédure de remise d'offres arrive à échéance le mercredi 16/11/2022.

5.4. Question M. GERVAIS (n°4) : Terrains de sport

Allez-vous diffuser un compte rendu de la réunion du 3 octobre avec les associations ? Est-ce que le dossier de demande de subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS) est déposé ? Allez-vous déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Basketball (FFBB) ?

M. Le Maire souligne qu'il s'agissait d'une réunion informelle, il n'y aura pas de compte rendu diffusé. Une première partie du dossier a été déposée, la commune est en attente des dossiers de certaines associations (Basket, Communauté de Communes, école, foot ont rendu leur copie). Un dépôt sera fait également auprès de la FFBB, M. Le Maire est en attente d'informations complémentaires sur des retours d'expérience.

5.5. Question M. HEULIN (n°1) : Règles de circulation allée des Fleurs

Des Stops ont été implantés Allée des Fleurs. Plusieurs usagers ont fait part d'une visibilité insuffisante sur la voie à droite (Rue des Myosotis). Serait-il envisageable de déplacer le stop

situé dans le sens Chemin Bas vers Pinède (marquage et panneau) afin d'améliorer cette visibilité ? Cette disposition pourrait au moins être appliquée si les tests et retours permettent une évolution définitive.

M. Le Maire indique que le sujet sera revu par la commission Aménagement Urbain.

5.6. Question M. HEULIN (n°2) : Communication sur travaux voiries de compétence communautaire

Je me suis permis de réclamer une information via Intramuros (et le site municipal...) lors de travaux engagés sous la responsabilité de la Communauté de Communes (rechargement petit Buffard, curage des fossés Route de Roëzé et Chemin de Constantine). Ma première demande a été faite le 14 octobre (rechargement) et d'autres échanges ont eu lieu les 19 et 20 octobre (PATA, fossés).

L'application Intramuros n'a jamais repris ces informations qui me semblaient pour le moins judicieuses au moins pour information des riverains et des usagers des zones concernées.

Quelle est la raison de cette non communication ? Le processus utilisé (mail) en est-il la cause ?

Le règlement communication prévoit une information du demandeur en cas de non parution mais je n'ai, à ma connaissance, pas reçu cette information.

M. FROGER souligne le fait qu'il a déjà été rappelé à plusieurs reprises à M. HEULIN que s'agissant de travaux, et en sa qualité d'élu municipal, il lui faut se référer au vice-président à l'aménagement urbain, cela permettra de centraliser les besoins d'information à la population dans ce domaine.

Pour le service communication, il est difficile de juger et de créer le support d'information sans avoir la totalité des tenants et des aboutissants. C'est pour cela qu'il avait déjà été expliqué la nécessité de travailler en concertation avec le vice-président en charge des travaux qui sera à même de traiter l'information et de donner les informations au service communication.

M. FROGER remercie les élus de respecter ces demandes à l'avenir.

5.7. Question M. HEULIN (n°3) : Passage de la balayeuse - Communication

Dans le PV du conseil municipal du 9 Novembre 2021 (point 5.10), il était fait état de la publication du calendrier du nettoyage des rues. Cette disposition est-elle appliquée sur le nouveau site municipal ? Si elle est appliquée, pouvons-nous disposer du lien car des recherches sommaires ne permettent pas de le retrouver ! Une parution sur Intramuros, offrant une plus grande réactivité, est-elle possible ?

M. FROGER indique que la date de balayage de décembre 2022 sera mise sur le site. Pour 2023, il n'y a pas de calendrier pour l'instant.

M. HEULIN demande si la communication pourra avoir lieu sur Intramuros quelques jours avant. M. FROGER y réfléchira.

5.8. Question M. HEULIN (n°4) : Passage de la balayeuse – Circuits

Dans le procès-verbal du conseil du 13 sept 2022 au § 3.1.2 : M. KUZNICKI indique vouloir se renseigner auprès de la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Ces informations ont-elles été collectées ? Une analyse conduisant à une efficacité améliorée et à une révision possible est-elle en cours ou prévue ?

M. Le Maire informe l'assemblée que M. KUZNICKI est en cours d'instruction du dossier.

La séance est levée à 0h05.

Récapitulatif des délibérations adoptées en séance :

- ✓ **Délibération n°2022/076 - ADMINISTRATION GENERALE** – Principe de répartition de l'abondement aux aides ANAH entre la commune et la Communauté de Communes du Val de Sarthe
- ✓ **Délibération n°2022/077 - ADMINISTRATION GENERALE** – Approbation du rapport définitif de la CLECT relatif au transfert de la compétence « Enseignement de la danse »
- ✓ **Délibération n°2022/078 – FINANCES** – Institution du versement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement
- ✓ **Délibération n°2022/079 – FINANCES** – Cession du bien immobilier situé au 67 Rue Nationale - Fixation du prix de vente
- ✓ **Délibération n°2022/080 – FINANCES** – Tarifs municipaux 2023
- ✓ **Délibération n°2022/081 – FINANCES** – Tarifs des prestations pour le personnel communal 2023
- ✓ **Délibération n°2022/082 – FINANCES** – Admission en non-valeur
- ✓ **Délibération n°2022/083 – FINANCES** – Dotation aux provisions
- ✓ **Délibération n°2022/084 – FINANCES** – Adoption de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
- ✓ **Délibération n°2022/085 – FINANCES** – Demande de subvention complémentaire au titre de la DETR 2022 – Dispositif de vidéo-protection
- ✓ **Délibération n°2022/086 – ADMINISTRATION GENERALE** – Mise à jour du règlement intérieur de la salle des fêtes et de la salle associative
- ✓ **Délibération n°2022/087 – RESSOURCES HUMAINES** – Création et suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique suite à un départ en retraite
- ✓ **Délibération n°2022/088 – MOTION** – Alerte sur les finances locales

Le secrétaire de séance,

Jacky LECOMTE.

Le Maire,

Alain VIOT.

Conseil communautaire du 22/09/2022

Demande d'avis

La Communauté de communes s'est engagée dans une étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé avec le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe en 2020. L'objet de cette étude était d'établir un diagnostic du parc privé de logements sur la réhabilitation, la vacance, l'adaptation, la précarité énergétique pour connaître le « gisement » de logements sur lesquels agir, puis dans un 2^{ème} temps de définir quels sont les moyens adaptés pour agir tels que des dispositifs de type OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), OPAH RU (Rénovation Urbaine), PIG (Programme d'intérêt Général), etc... Cette étude était donc un outil d'aide à la décision afin de réfléchir à la mise en place d'une stratégie adaptée pour l'amélioration du parc privé de logements.

Quelques chiffres clés issus de cette étude pour le Val de Sarthe :

- 29% des ménages sont éligibles aux aides ANAH (ménages aux revenus modestes et très modestes)
- 27% des logements sont des passoires énergétiques
- Vacance essentiellement concentrée sur Malicorne (9% des logements)
- 14% des logements sont des locatifs. Le taux faible de logements locatifs sociaux (6%) attribue un rôle social au parc locatif privé, concentré sur les centralités, avec des risques de mal logement.
- 3% des logements sont potentiellement indignes.
- 20 % des logements appartiennent à des propriétaires occupants de plus de 70 ans.

Dans le même temps, Le Pays Vallée de la Sarthe a mis en place une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) dénommée SARHA. Il s'agit d'un service d'accompagnement gratuit et neutre des propriétaires occupants et bailleurs, quel que soit leur revenu, sur la rénovation énergétique des logements. La Communauté de communes participe financièrement à ce service à hauteur de 4 000 €/an.

Le bureau d'études Villes Vivantes en charge de l'étude pré-opérationnelle a proposé plusieurs scénarios de dispositifs d'accompagnement à la rénovation de l'habitat privé.

Les maires ont donné un avis favorable de principe lors de la conférence du 12 juillet dernier sur la mise en place d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) permettant d'intervenir sur 3 thématiques :

- Énergie
- Autonomie
- Travaux lourds et très dégradés.

Le PIG a pour objectif l'amélioration des conditions d'habitat dans des ensembles d'immeubles ou de logements. La mise en œuvre d'un PIG fait l'objet d'une convention entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et une ou plusieurs collectivités territoriales (Département) et EPCI compétent en matière d'habitat.

Il s'agit d'un dispositif qui permet aux ménages aux revenus modestes et très modestes de bénéficier d'une aide en ingénierie sous forme d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et d'une aide travaux (ANAH, Département, Région, Commune et/ou EPCI le cas échéant). Il ne s'adresse qu'aux propriétaires occupants.

Concrètement, un prestataire est choisi suite à consultation, pour une durée comprise entre 1 et 3 ans, et ayant pour fonction d'accompagner les ménages dans la recherche de la solution la plus pertinente en matière de travaux et le montage des dossiers de subvention.

Les critères de revenu sont les suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	15 262	19 565
2	22 320	28 614
3	26 844	34 411
4	31 359	40 201
5	35 894	46 015
Par personne supplémentaire	+ 4 526	+ 5 797

Ce dispositif est donc complémentaire de la PTRE SARHA qui propose des conseils et accompagnements gratuits et neutres, mais uniquement sur la rénovation énergétique. Par ailleurs, pour les ménages aux revenus modestes et très modestes qui souhaitent mobiliser Ma Prime Rénov' sérenité (bouquets de travaux pour une rénovation globale), l'accompagnement au montage du dossier est payant sur un territoire non couvert par un dispositif d'amélioration de l'habitat.

- Les objectifs du dispositif validé sur le principe sont les suivants :

Intervention sur 100 logements sur une période de 3 ans.



L'ANAH apporte un financement socle compris entre 35 % et 50 % du montant des travaux (avec des plafonds respectifs de 10 500 € et 15 000 € d'aide), ce financement étant complété par un financement du bloc local compris entre 15 et 25 %.

Financièrement la participation du bloc local (Communes et Communauté de communes) est précisée dans le tableau ci-dessous.

Option 3 Abondements locaux pour éléver l'ambition des projets des PO

PIG 3 ans	ANAH	CC + Communes	Département	Région	Total
Aides aux travaux dossiers ANAH	922 000 €	390 000 €	65 000 €	328 000 €	1 705 000 €
Aides complémentaires (primes)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Estimation Ingénierie TTC	107 040 €	26 880 €	36 000 €	0 €	169 920 €
Dont part variable ANAH	57 480 €	-	-	-	57 480 €
TOTAL	1 029 040 €	416 880 €	101 000 €	328 000 €	1 874 920 €
TOTAL AN	343 013 €	138 960 €	33 967 €	109 333 €	624 973 €

Le calendrier pour la mise en place du dispositif pourrait être le suivant :

- Transmission des éléments de cadrage financier et objectifs à l'ANAH et au Département avant le 15 octobre, afin de préparer la convention financière.
- Délibération pour engagement du dispositif lors du conseil communautaire du 3 novembre prochain et autorisation à signer la convention avec l'ANAH et le Département
- Novembre : Lancement de la consultation pour recrutement de l'opérateur en charge de la mise en place et du suivi du dispositif
- Validation en commission permanente du Département le 16 décembre (rendu du projet de convention un mois et demi avant)
- Démarrage du dispositif en janvier 2023

Lors de la dernière conférence des maires, il avait été convenu de revenir vers les Communes pour connaître leurs souhaits de participation à ce dispositif. Au regard des délais et pour que le programme puisse démarrer au début de l'année prochaine, il convient d'ores et déjà d'avancer sur ces possibilités de financement. Les pourcentages d'abondement pour le bloc local ont été calculés de manière à éléver l'ambition des propriétaires (projets plus qualitatifs et globaux) mais aussi afin de permettre le bouclage des plans de financement des dossiers des propriétaires les plus modestes.

Après consultation de l'ANAH et du bureau d'études Villes Vivantes, et au regard des expériences sur d'autres territoires, il peut être proposé les hypothèses suivantes :

- Hypothèse 1 : abondement forfaitaire des Communes identique (« pot commun ») sur l'ensemble du territoire communautaire sur la base d'1 €/hab/an, soit une participation totale des communes d'environ 30 000 €/an, le solde étant financé par la Communauté de communes. Cela représente en moyenne un abondement à hauteur de 5 % du montant total de l'aide accordée aux ménages sur un dossier. Le montant des fonds non consommés à l'issu du dispositif serait remboursé aux communes au prorata.

Avantages : simplicité, péréquation à l'échelle du territoire, égalité de traitement des bénéficiaires.

Inconvénient : possibilité qu'une Commune participe financièrement alors même qu'aucun projet ne sera instruit sur son territoire.

- Hypothèse 2 : Abondement au dossier. Les Communes participeraient à hauteur de 5% des aides attribuées en fonction des dossiers qui auraient été instruits sur la Commune en question.

Exemple : dossier de rénovation énergétique par un ménage aux revenus très modestes, pour un montant de travaux de 30 000 € TTC.

Montant total des aides 22 000 € dont 4500 € pour la Communauté de communes et 1 500 € pour la Commune.

Avantage : chaque Commune participe sur les dossiers qui la concerne.

Inconvénient : d'une année sur l'autre l'impact budgétaire peut être très différent.
Difficile anticipation de l'enveloppe budgétaire nécessaire.

- Hypothèse 3 : Pas de participation communale. La Communauté de communes abonde les aides ANAH sur la base des taux présentés dans le tableau précédent moins 5 %.

Avantage : Neutralité financière pour les Communes

Inconvénient : aides financières moindres pour la réalisation des travaux.

Dans tous les cas, la Communauté de communes prendra en charge l'équivalent d'environ 109 000 € par an pour l'abondement aux dossiers travaux ainsi que les frais liés à l'ingénierie soit environ 26 880 € pour les 3 ans.

Dans un souci de lisibilité pour les demandeurs et de facilité d'instruction pour l'opérateur qui sera retenu pour accompagner les ménages, il a été fait le choix d'écartier les hypothèses de taux d'intervention différents dans chaque commune.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur le principe de la répartition de l'abondement aux aides ANAH entre les Communes et la Communauté de communes.

Pour Pe 30/09

RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

**Analyse de différences significatives observées susceptibles de nécessiter
de rapporter les conclusions de la CLECT du 13/09/2021
Décision le cas échéant d'approuver un nouveau rapport définitif**

Transfert de compétence : «Enseignement de la Danse »

REUNION REALISEE EN PRESENTIEL

PRÉSENTS :

M.TELLIER – PRESIDENT DE LA CLECT

MME MOUSSAY ; MME QUEANT ; M. BARRIER ; M. LEPROUX ; M. THIEURY ; M. VIOT

ABSENTS EXCUSÉS :

MME BOURNEUF-COUTABESSIS ; MME FERRAND ; M. D'AILLIERES M.DESPRES ; M. AVIGNON

TECHNICIEN PRESENT :

M. VERNASSIERE DGA (CC VAL DE SARTHE) ; CHRISTELLE MARTIN RESPONSABLE POLE
CULTURE TOURISME (CC VAL DE SARTHE)



Analyse de différences significatives observées susceptible de nécessiter de rapporter les conclusions de la CLECT du 13/09/2021

Préambule :

Cadre de l'intervention de la CLECT

IV de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

- « La CLECT est amenée à se réunir à chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. » (Troisième alinéa au présent article)
- « Conformément au dixième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code A la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes. Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir le rapport mentionné au septième alinéa du IV du présent article. »
- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées **remet dans un délai de neuf mois** à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Pour mémoire - Rapport de la CLECT du 13 septembre 2021 :

- Contenu de la compétence :
Ecole de Danse communautaire
- Commune susceptible d'exercer tout ou partie de la compétence transférée
Au vu des éléments portés à connaissance des membres de la CLECT, seule la Commune de La Suze sur Sarthe exerce cette compétence de manière opérationnelle, et apparaît alors comme intéressée au transfert. En effet, ses budgets antérieurs à ce potentiel transfert font apparaître des dépenses et recettes, que la CLECT doit nécessairement constater.
Si des charges ou recettes afférentes à la compétence évaluée venaient à être constatées dans une autre Commune, la CLECT serait amenée à en proposer une évaluation nouvelle.
- Méthodologie retenue :

Les membres de la CLECT conviennent :

1. Pour la méthodologie d'évaluation des charges afférentes à un équipement : la qualifier de « sans objet » car le lieu d'exercice de la compétence (exercée historiquement au 1^{er} étage de la piscine de La Suze sur Sarthe) a déjà fait l'objet

d'une évaluation des charges lors du transfert de la compétence « Piscine de La Suze sur Sarthe ».

2. Pour la méthodologie de droit commun consistant à évaluer les charges de fonctionnement qui ne sont pas liées à un équipement (quatrième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI) :

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle sur les exercices 2020 et 2021 ayant affectée considérablement le fonctionnement du service afférent à la compétence transférée, la CLECT ne peut de manière fiable :

- « Constater le coût réel des charges de fonctionnement dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences. »
- « Constater le coût réel des charges de fonctionnement dans les comptes administratifs des exercices précédents le transfert. » (Moyenne des exercices précédents).

Dès lors, et de manière dérogatoire, La CLECT propose de réaliser une évaluation prenant en compte :

- **Les derniers exercices non impactés par le Covid (2017-2018-2019)**
- **Les derniers éléments connus relatifs à la masse salariale susceptible d'être transférée**
- **En contrepartie, se laisser l'opportunité d'une clause de revoyure à un an ou deux ans pour vérifier l'effectivité de cette évaluation, cette clause pouvant être activée tant par la Communauté de communes que par la Commune intéressée.**

1. Proposition : Mise à jour du rapport de la CLECT du 13 septembre 2021

1.1 Exposé des motifs

Monsieur le Président de la CLECT expose :

Bien que conservant la méthodologie dite de droit commun prévue à l'article 1604 nonies c du Code général des impôts, la CLECT s'était appuyée compte tenu de la situation sanitaire sur les exercices antérieurs à la situation sanitaire, tout en se laissant l'opportunité d'une clause de revoyure.

Il apparaît, à l'issue de l'année scolaire 2021-2022 - dernier exercice d'activité échu- et au vu des éléments préparatoire pour la saison 2022-2023, que des différences significatives, sur 3 sujets évalués, doivent être portées à la connaissance de la CLECT et le cas échéant à la connaissance du Conseil communautaire et de l'ensemble des conseils municipaux formant la Communauté de communes.

Compte tenu que nous sommes encore dans le délai légal des 9 mois suivant le transfert, il n'est pas nécessaire, si les membres s'accordent, d'activer une clause dérogatoire de revoyure, mais seulement d'adopter et de soumettre un rapport de la CLECT modificatif.

1.2 Différences significatives observées

1.2.1 Volet recettes de fonctionnement : redevances issues des usagers

Dans son rapport du 13 septembre 2021, la CLECT avait retenu les recettes suivantes de fonctionnement :

Chapitre	Article	2016	2017	2018	2019	2020
70	7062- Redevances et droits des services à caractère culturel	18 547,21 €	19 116,93 €	21 142,60 €	28 969,70 €	12 902,72 €
	Total	18 547,21 €	19 116,93 €	21 142,60 €	28 969,70 €	12 902,72 €

Correspondants aux effectifs suivants :

Année	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Effectifs	174	180	187	174

La CLET avait décidé, vu la non-modification des tarifs des inscriptions pratiquées par la Commune depuis 2016 et les modifications de type de paiement intervenues entre les exercices 2019 et 2020 ne permettant pas d'établir les recettes propres à chaque exercice, **de retenir la recette de l'exercice 2018 soit 21 142,60 €.**

Pour mémoire : Les tarifs pour l'année 2021-2022 votés par la Commune de La Suze sur Sarthe ont été repris par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2022.

Il ressort pour le dernier exercice échu :

Chapitre	Article	Année scolaire 2021-2022
70	7062- Redevances et droits des services à caractère culturel perçues au titre de l'année scolaire 2021-2022	14 604,62€ (Dont 4 468,10€ perçus par la Commune de La Suze au titre des du 1 ^{er} trimestre et 4 951,55 € au titres des inscription pour l'année et 5 184,97€ perçus par la CCVS au titre des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres)
	Total	14 557,62 €

Effectifs :

Année	2021-2022	Prévision 2022-2023 (Inscriptions officiellement closes)
Effectifs	119 à la rentrée de septembre et 99 au 31/12/2021	112 le 09/09/2022

Soit pour le dernier exercice échu une différence en valeur de – 6 537,98 €, par rapport à l'estimation.

Les recettes perçues au dernier exercice non impacté par les fermetures administratives de la crise sanitaire ne représentent que 68% des recettes estimées par la CLECT sur la base de l'année 2018.

Avis de la commission sur le montant des redevances usagers estimé lors du dernier exercice échu :

Monsieur le Président a donné lecture du mail transmis par Emmanuel D'Ailières représentant de la Commune de La Suze sur Sarthe, absent excusé, à l'ensemble des membres de la CLECT, notamment les éléments suivants :

« Etant seule commune concernée par ce transfert, nous avons eu connaissance du rapport en même temps que les membres de la CLECT, ce dernier demande à être éclairci sur plusieurs points :

- Ce rapport propose d'inclure l'année 2021 qui est une année encore impactée par le COVID et qui ne reflète pas la réalité du fonctionnement de la danse depuis plus de 20 ans ;
- La comparaison entre le fonctionnement communal et le fonctionnement sous compétence CDC est difficile étant donné les différences de gestion, le travail supplémentaire nécessaire au moment du transfert (enregistrement des bases de données...), un début d'année encore marqué par le COVID ;
- Mise à disposition agent administratif Communal à la CDC, nous tenons à préciser que la fin de cette mise à disposition résulte d'un accord entre les services communaux et communautaires ;
- Baisse des effectifs 2022-2023 : l'analyse de cette baisse peut résulter de différents facteurs dont le 1^{er} est la hausse des tarifs, le changement de professeur, et l'arrêt du gala annuel.
- Concernant la professeure de danse, il n'est pas opportun de faire allusion à ses problèmes de santé (confidentialité médicale). Ce point étant sans impact sur le calcul de l'attribution de compensation. Pour précision, l'absence de la professeure de danse en début d'année 2021 a été remboursé aux familles. »

Les membres de la CLECT demandent s'il est possible de connaître la répartition des élèves par Commune sur les années scolaires 2021-2022 et la prévision 2022-2023.

Les techniciens présentent les tableaux suivants :

DANSE - Nombre d'élèves par Commune Inscription septembre 2021	
La Suze	55
Cérans Foulletourte	1
Chemiré	12
Etival	1
Fercé	5
Fillé	5
Louplande	6
Maigné	1
Mézeray	2
Noyen	3
Oizé	1
Pirmil	2
Roëzé	12
Saint Jean du bois	3
Souligné	1
Voivres	9
Hors La Suze	64
Total élèves	119

DANSE - Nombre d'élèves par Commune Inscriptions septembre 2022	
72 CERANS FOULLETOURTE	2
72 CHEMIRE LE GAUDIN	11
72 ETIVAL LES LE MANS	2
72 FERCE SUR SARTHE	3
72 FILLE	1
72 FILLE SUR SARTHE	2
72 LA SUZE SUR SARTHE	48
72 LOUPLANDE	5
72 MALICORNE SUR SARTHE	2
72 MEZERAY	1
72 NOYEN SUR SARTHE	2
72 PIRAMIL	2
72 ROEZE SUR SARTHE	12
72 SOULIGNE FLACE	4
72 ST JEAN DU BOIS	4
72 VALLON SUR GEE	1
72 VOIVRES LES LE MANS	9
72 YVRE LE POLIN	1
Total élèves	112

Après débat au sein de la commission, les membres de la CLECT, à l'unanimité, proposent de retenir pour référence les redevances des usagers perçues sur le dernier exercice connu à savoir suivant les inscriptions 2021 les recettes perçues au titre de l'année scolaire 2021-2022 soit 14 604,62 € contre 21 142,60 € estimés lors de la CLECT du 13 septembre 2021.

Les membres de la CLECT souhaitent que ce point puisse faire le cas échéant l'objet d'une clause de revoyure.

1.2.2 Masse salariale

1.2.2.1 Situation des fonctionnaires et agents non titulaires de droit public exerçant en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service transférée

Il s'agit de la fonction « secrétariat de l'école de danse et organisation du GALA » en lien avec l'enseignante de danse

Extrait du Rapport de la CLECT du 13 septembre 2021

Un agent est concerné par cette situation, la Commune de la Suze sur Sarthe a transmis à la Communauté de communes le descriptif des missions réalisées par l'agent, le temps passé, ainsi que le coût employeur en résultant à savoir :

Coût employeur de l'agent : 37 056,60 € sur l'exercice 2020.

Pour la Commune, l'agent serait affecté à hauteur de 11,60% de son temps au profit du service transféré, soit un transfert de charge de :

$$37\,056,60 \text{ €} \times 11,60\% = 4\,298,57 \text{ €}$$

Pour mémoire, la Commune de La Suze sur Sarthe a émis son souhait de dénoncer la convention de mise à disposition de l'agente historiquement sur ces fonctions, à intervenir (mais non conclue à ce jour) à compter 1^{er} juin 2022 par courrier du 25 mai 2022.

Il ressort, de la comptabilité analytique menée pour l'exercice de ces missions, les éléments suivants :

Il ressort pour le dernier exercice échu :

Temps affecté aux missions administratives liées à la compétence Danse :

Pour rappel 1ETP = 1607 heures travaillées/an

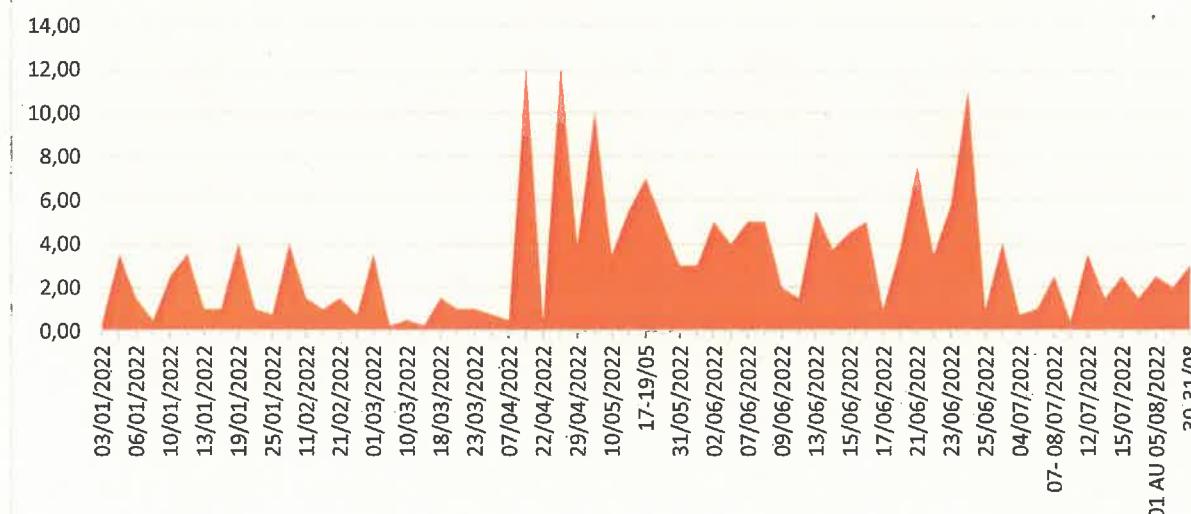
Agent communautaire affecté à la comptabilité et au secrétariat du pôle culture/tourisme :

Temps mis à disposition initialement de la danse : résiduel (l'agent aurait dû simplement juste assurer des éventuelles missions en cas d'absence, ou de congés de l'agent mis à disposition.)

Comptabilité analytique du temps passé constaté par l'agent :

Temps sur la Danse : **Comptage au Réel 203h** du 03/01/2022 au 31/08/2022 soit un taux d'occupation de **18,94% ETP sur les 8 mois considérés** (intégrant les congés d'été de l'agent sur la période considérée).

Gestion du temps de l'agent communautaire tâches affectées au volet administratif de la compétence enseignement de la Danse



Détail des tâches exécutées par l'agent

Suivi Administratif Danse Laure		
Date	Motif	Heures
03/01/2022	Echange procédure FM / et RDL	0,33
05/01/2022	Intégration RDL, Prise de poste Aurore et réflexion organisation	3,50
06/01/2022	Saisie dossiers élèves vendredi / rattachement par famille (Echange RDL)	1,50
07/01/2022	Vérif / Echange par mail Aurore (liste) / Pamela et Absence élève	0,50
10/01/2022	Saisie dossiers élèves mardi /échange Aurore cas positif	2,50
11/01/2022	Dossiers dans RDL avec Aurore sur site	3,50
13/01/2022	Contrôle LV des listes et mise à jour planning	1,00
18/01/2022	Assistance RDL pour tarifs et cotis -mail absence Pamela	1,00
19/01/2022	Aurore - Tarifs / factures	4,00
20/01/2022	Tarifs avec RDL	1,00
25/01/2022	Saisie Eléments de cotisation dans RDL	0,75
02/02/2022	Aurore - Courrier gala / Facturation	4,00
11/02/2022	Calcul remboursement cours manqués	1,50
17/02/2022	Mise à jour dans RDL pour facturation	1,00
21/02/2022	Nouveaux créneaux danse / réponses aux mails - suite Reprise Marlène	1,50
22/02/2022	Listings élèves pour Marlène	0,75
01/03/2022	Aurore - Règlement intérieur/liste de pointages EDM/Accueil Marlène	3,50
09/03/2022	Envoi mail enfant positif COVID + Autres info + Europa Jazz	0,25
10/03/2022	Suite Prolongation arrêt maladie Pamela jusqu'au 20/04/2022	0,50
11/03/2022	Absence cours Marlène le 17/03 + tel familles pour changemt créneau jeudi	0,25
18/03/2022	Factu (éléments de cotisation dans RDL à re-saisir)	1,50
22/03/2022	Point K-Pop (questionnaire comm)	1,00
23/03/2022	Envoi invitation K-Pop / Factu	1,00
04/04/2022	Relance K-Pop - inscriptions dans tableau - reponses aux mails	0,75
07/04/2022	Vérification liste dans RDL - relance procédure factu	0,50
19-20-21/04	Mise à jour de RDL pour facturation PES Titres Danse	12,00
22/04/2022	Editions liste pointage Marlène	0,50
25-26-27/04	Facturation Danse avec RDL	12,00
29/04/2022	Envoi courrier 25/06 - Agenda L'Unisson - relecture Règlement intérieur	4,00
02-03/05/2022	Facturation	10,00
10/05/2022	Apm avec Aurore - Restitution Spectacle (coupon)	3,50
11-12-13-14/05	Appels / mails - inscriptions / MAJ Recap salles - Inauguration	5,50
17-19/05	Restitution spectacle / recap salle / semaine inaugurale	7,00
30/05/2022	Réponses mails (suite retour vacances) / appels tel (facture)/ Récap Florentin	5,00
31/05/2022	Prépa coupon - Réunion Marlène restitution	3,00
01/06/2022	MAJ présence spectacles / Mails	3,00
02/06/2022	Préparation coupon inscription présence familles spectacles - infos classes ouvertes	5,00
03/06/2022	Envoi inscription Spectacle / recap	4,00
07/06/2022	Réponses mails / Recap bénévoles / Inscriptions / classes ouvertes	5,00
08/06/2022	10h à 12h portes ouvertes danse - Retour aux familles renseignement inscription et tel	5,00
09/06/2022	MAJ inscription / spectacle	2,00

10/06/2022	Mail cours du 17/06 - Réponses mails	1,50
13/06/2022	Recap bénévoles Florentin + Liste pointage +tels	5,50
14/06/2022	Récap spectacle + Visualisation salle des fêtes avec Marlène	3,75
15/06/2022	Recap Florentin/Aurore / récap bénévoles / tels bénévoles / Aller/retour salle de danse Marlène	4,50
16/06/2022	Récap inscriptions spectacle de danse / tels bénévoles / dispo salle du 17/06 (adultes)	5,00
17/06/2022	Récap inscriptions spectacle de danse .	1,00
20/06/2022	Récap inscriptions spectacle/Epinglé à nourrices / Point Marlène / Point Ateliers et relance mail	3,75
21/06/2022	Prépa spectacle (Etat lieux salle des fêtes / gestion dispo sdf (country) / affiches / clés / conduite de spectacle) inscriptions	7,50
22/06/2022	Prépa spectacle / stages K-Pop - danse africaine	3,50
23/06/2022	Prépa spectacle - stage kpop annulation - atelier danse africaine	5,75
24/06/2022	Répétition générale + prépa costumes Marlène + dernier point inscriptions + Bénévoles	11,00
25/06/2022	rangement fin de spectacle	1,00
28-29-30/06/2022	Pré inscriptions point florentin / mails / appels téléphoniques	4,00
04/07/2022	Tels et mise à jour préinscriptions / message danse	0,75
05/07/2022	Appels et mails info sur la danse / remboursement cours préparation décision	1,00
07-08/07/2022	Tel et Mails infos inscription danse - Décision	2,50
11/07/2022	Réponse mails, réinscriptions	0,50
12/07/2022	Facturation 3ème trimestre / RDL	3,50
13/07/2022	Facturation 3ème trimestre / RDL	1,50
15/07/2022	Facturation 3ème trimestre / RDL	2,50
20-21-22/07/2022	Enregistrement dossiers inscription dans RDL	1,50
01 AU 05/08/2022	Tel / mails / enregistrement dossiers dans RDL	2,50
29/08/2022	Récap danse avec FM - Infos famille rentrée	2,00
30-31/08	Tel / mails / enregistrement dossiers dans RDL	3,00

Agent en charge des missions administratives afférentes à la compétence, mis à disposition par la Commune de La Suze sur Sarthe :

4h semaine, estimé à 11,60% ETP de l'agent de janvier à fin mai réalisé de manière effective, soit environ **76h.**

Responsable de l'école de musique et de danse :

55 heures constatés de janvier à juin 2022. Il s'agit d'heures « opérationnelles » exercées spécifiquement pour l'organisation et la tenue du gala et les inscriptions, soit un taux d'occupation équivalent à 7% d'un ETP constaté sur 6 mois.

Son activité d'été peut être qualifiée de résiduelle, le temps passé peut ainsi faire l'objet d'un lissage sur cette période. soit sur 8 mois 5% d'un ETP d'activité.

Récapitulatif :

Ont été constatées au réel en gestion du temps $203+76+55=334$ heures de janvier à aoûô 2022.

Un ETP sur 8 mois = 1607 heures × $\frac{8}{12}$ = 1071,33 heures

Et $\frac{334 \text{ heures}}{1071,33 \text{ heures}} = 31,18\% \text{ d'un ETP}$

Coût des missions administratives liées à la compétence Danse

Méthode 1 : au réel extrapolé sur 12 mois :

203 H brutes chargées sur 8 mois de l'agent communautaire en charge du secrétariat de l'école de musique et de danse, représentent sur 12 mois : 7 323,82 €

55 H brutes chargées sur 8 mois de l'agent communautaire responsable de l'école de musique et de danse, représentent sur 12 mois : 2 163,97 €

L'agent mis à disposition par la Commune à 11,60% : 2 865,79 € (pour 8 mois, la Commune ayant mis fin à la mise à disposition au 31/05)

$7323,82 + 2163,97 + 2 865,79 = 12 353,58$ € contre 4 298,57 € estimés par la CLECT, soit une différence de - 8 055,01 €

Méthode 2 en retenant 31,18 % de l'ETP mis à disposition par la Commune :

$$37 056,60 \text{ €} \times 31,18\% = 11 554,25 \text{ €}$$

Soit une différence de - 7 255,68 €

Avis de la commission sur la masse salariale relative aux missions administratives de la compétence enseignement de la danse pour le dernier exercice échu :

Les membres de la CLECT demandent pour mémoire, les éléments qui avaient permis à la Suze de déterminer le taux d'activité de l'agent à hauteur de 11,60% au profit de la compétence transférée.

Les techniciens communiquent en séance le document demandé, établi par la Commune de La Suze
sur Sarthe ci-après :

POSTE ECOLE DE DANSE

SEPTEMBRE

PERMANENCE INSCRIPTION AVEC PAMELA
ENREGISTREMENT DES NOUVELLES INSCRIPTIONS DANS LE LOGICIEL
MISE A JOUR DES DOSSIERS DES ANCIENS ELEVES
PREPARATION DES LISTES D'APPEL POUR PAMELA
APRES LES COURS D'ESSAI, MISE A JOUR DES INSCRIPTIONS
CREATION TABLEAU POUR SUIVI DES CERTIFICATS MEDICAUX
RESERVATION DES SECOURISTES POUR LE SPECTACLE
RESERVATION DU PRESTATAIRE SON ET LUMIERE POUR LE SPECTACLE

OCTOBRE

POINT AVEC PAMELA TOUTES LES SEMAINES (arrêts, absences, déroulement des cours et communication avec les familles si besoin)
FACTURATION (1er trimestre sept à déc) : création du titre et envoi dématérialisé
PREPARATION DES ATTESTATIONS POUR LES CE

PREPARATION STAGE (exemple : danse africaine avec intervenant extérieur) : création affiche, communication sur les réseaux sociaux et auprès des familles, convention de prêt de la salle de danse avec l'intervenant)

NOVEMBRE

POINT AVEC PAMELA TOUTES LES SEMAINES (arrêts, absences, déroulement des cours et communication avec les familles si besoin)
PREPARATION DES PORTES OUVERTES DE DECEMBRE : communication aux familles, fiche de travaux pour goûter offert, invitation de la presse
STAGE (exemple : danse africaine avec intervenant extérieur) : RECENSEMENT DES INSCRIPTIONS
PREPARATION DU BUDGET AVEC PAMELA

DECEMBRE

POINT AVEC PAMELA TOUTES LES SEMAINES (arrêts, absences, déroulement des cours et communication avec les familles si besoin)

JANVIER

POINT AVEC PAMELA TOUTES LES SEMAINES (arrêts, absences, déroulement des cours et communication avec les familles si besoin)
INSCRIPTION A LA RENCONTRE CHOREGRAPHIQUE : inscription sur Internet, communication avec les familles concernées
MISE A JOUR DES LISTES D'APPEL POUR PAMELA

FEVRIER

POINT AVEC PAMELA TOUTES LES SEMAINES (arrêts, absences, déroulement des cours et communication avec les familles si besoin)
FACTURATION (2ème trimestre jan-fev-mars) : création du titre et envoi dématérialisé
RECENSEMENT DES PARENTS BENEVOLES POUR LES REPETITIONS ET SPECTACLES (courrier, création de planning,...)

MARS

POINT AVEC PAMELA TOUTES LES SEMAINES (arrêts, absences, déroulement des cours et communication avec les familles si besoin)
PREPARATION DU SPECTACLE : création de l'affiche, du programme, listing des costumes pour les élèves, communication auprès des familles

REUNION AVEC LES PARENTS BENEVOLES (UNE VINGTAINE DE BENEVOLE PAR SOIR) (Répétition générale + les 2 spectacles) : réalisation de la feuille de présence, compte-rendu de la réunion puis envoi aux bénévoles

AVRIL

POINT AVEC PAMELA TOUTES LES SEMAINES (arrêts, absences, déroulement des cours et communication avec les familles si besoin)

MISE A JOUÉ DES LISTES D'APPEL POUR PAMELA

CREATION DE DIVERS DOCUMENTS POUR LE SPECTACLE : AFFICHAGES, ...

CREATION DU DIAPORAMA PHOTO ET VIDEO POUR LE SPECTACLE

FICHE DE TRAVAUX AUX SERVICES TECHNIQUES POUR LES SPECTACLES : montage barnum, mise en place tables, bancs, éclairage, télévision pour retransmission du spectacle, préparation de la salle, préparation des vestiaires, commande boissons et brioches pour les élèves, commande repas pour les intervenants, mise en place des arrêtés de stationnement et barrières de voiries, réservation du caméscope pour enregistrement du spectacle

CREATION DE LA BILLETERIE DU SPECTACLE (impression par un prestataire) + enregistrement des billets auprès du Trésor Public

FACTURATION (3ème trimestre : avril-mai-juin) : création du titre et envoi dématérialisé

REALISATION DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR LES BENEVOLES : organisation des vestiaires, ordre de passage des groupes sur scène, information sur les costumes à mettre...

BON DE COMMANDE POUR ACHATS PETITS MATERIELS, ACCESSOIRES, ...

VALIDATION ET ENVOI DES DEVIS LOCATIONS DE COSTUMES

MAI

POINT AVEC PAMELA TOUTES LES SEMAINES (arrêts, absences, déroulement des cours et communication avec les familles si besoin)

PREPARATION DES ARRETTES DE POLICE (débit de boissons pour buvette, stationnement secouristes)

PREPARATION ET ENVOI AUX FAMILLES DES INFORMATIONS SUR L'ORGANISATION DE LA REPETITION GENERALE ET DES SPECTACLES (horaires, affaires personnelles à apporter, date de vente des places,...)

REUNION AVEC LES BENEVOLES

CREATION AFFICHE ET PROGRAMME DU SPECTACLE

POINT SUR LES IMPAYES AVEC LE TRESOR PUBLIC + PRISE DE CONTACT AVEC LES FAMILLES

POINT SUR L'ORGANISATION AVEC LES ASSOCIATIONS

JUIN

PREPARATION DES FEUILLES DE REINSCRIPTION POUR L'ANNEE SUIVANTE + ENVOI AUX FAMILLES

FINALISATION DU PROGRAMME ET IMPRESSION

VENTE DES PLACES

AIDE A LA MISE EN PLACE DES VESTIAIRES ET DE LA SALLE

PRESENCE AUX COURS A LA SALLE DES FETES LA SEMAINE AVANT LE SPECTACLE : AIDE A L'HABILLAGE POUR LES ELEVES LES PLUS JEUNES

PRESENCE SUR LA 1ERE PARTIE DE LA REPETITION GENERALE POUR SUPERVISER L'ORGANISATION + ACCUEIL DES PRESTATAIRES EXTERIEURS

PRESENCE AUX 2 SPECTACLES POUR SUPERVISER L'ORGANISATION + VENTE DES BILLETS + MISE EN PLACE

CAMESCOPE + AIDE AU RANGEMENT APRES SPECTACLE + distribution des tee-shirts

PREPARATION VISIONNAGE DU SPECTACLE ET GOUTER AVEC LES ELEVES (FICHE DE TRAVAUX) PUIS

COMMUNICATION AUX FAMILLES

RECAPITULATIF DES VENTES DE PLACE ET DEPOT DES FONDS AU TRESOR PUBLIC

JUILLET

FICHE DE TRAVAUX POUR NETTOYAGE TEE-SHIRTS BENEVOLES ET COSTUME

temps estimé pour la gestion de l'école de danse 184 heures soit 11,6%

Les membres de la CLECT, à l'unanimité :

- conviennent que les différences observées sont significatives ;
- proposent que ce point puisse faire l'objet d'une clause de revoyure, et que si possible à cette occasion, des informations sur le temps consacré aux missions administratives constaté dans les autres écoles de danses puissent être compilées ;
- retiennent pour l'exercice des missions administratives, pour un ETP un taux d'activité nécessaire de $(11,60\%+31,18\%)/2=21,39\%$ d'un ETP

Soit en retenant le salaire de l'agent mis à disposition de droit par la Commune :

$37\ 056,60 \times 21,39\% = 7\ 926,41$ € représentant 343 heures/an en lieu et place des 4 298,57 € estimés soit 186 heures lors de la CLECT du 13 septembre 2021. Soit une différence de 3 627,84 €.

1.2.2.2 Situation des fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de droit public exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transférée

CLECT du 13/09/21

Ils sont transférés de plein droit au sein de l'établissement. Le transfert est automatique et obligatoire. Leurs conditions de statut et d'emploi initiales sont maintenues. Notamment, les agents non titulaires de droit public conservent la nature de l'engagement (à durée déterminée ou indéterminée) en vigueur au moment du transfert.

Dans le cas présent, un agent est concerné par cette situation (enseignante de danse).

Coût employeur constaté sur l'exercice 2020 : 35 416,52 €

Ce montant sera à actualiser au regard de la situation de l'agent (prise d'échelon au 05/02/2022)

Situation relevée :

L'absentéisme est particulièrement significatif puisque seuls 6 jours d'enseignement ont pu être dispensés (un absentéisme lié à des arrêts maladie successifs et justifiés). La Communauté de communes a ainsi dû recourir aux services d'un enseignant danse remplaçant, qui a été recruté de fin février à juin 2022, afin d'assurer du mieux possible la continuité du service.

Coût : 8 139,39 €

Points juridiques :

- L'arrêt de l'agent est postérieur au transfert de compétence. Pour autant, suivant la jurisprudence Conseil d'Etat ville de Creil, même dans une situation où l'agent serait en arrêt de travail à la date du transfert et même s'il en résultait une inaptitude liée au service, le transfert vers l'EPCI serait effectif et ce serait à la Communauté de communes d'opérer au reclassement de l'agent.
- A la connaissance de la CLECT, aucun frais de remplacement de l'enseignant de danse n'a été constaté durant le dernier exercice de la Commune.

Conclusion :

Ce point ne semble pas pouvoir faire l'objet d'une évaluation même s'il en demeurerait une charge pour l'EPCI.

Avis de la commission :

A l'unanimité, ce point n'est pas retenu dans l'évaluation définitive.

1.2.3 Autres charges et recettes estimées par la CLECT du 13 septembre 2021

Les autres charges n'appellent pas à ce jour d'observations notables.

Pour mémoire :

En dépenses de fonctionnement :

9 138,56 € afférents aux charges à caractère général pour l'exercice 2019, dernier « plein exercice » réalisé.

0 € au titre des autres charges de fonctionnement (chapitre 65). Il s'agissait d'un versement de la Commune au profit de son CCAS et d'associations, dans le cadre du gala de danse dont 2 € étaient prélevés à ces fins.

La Communauté de communes n'ayant pas vocation à poursuivre cette pratique via un prélèvement sur attribution de compensation d'une somme afférente à un subventionnement du CCAS et d'une association, les membres de la CLECT conviennent que ces dépenses ne sont pas intégrées à l'évaluation mais qu'en contrepartie, il appartient à la Commune de La Suze sur Sarthe d'en informer ces bénéficiaires et d'opérer directement ces subventionnements si elle souhaite poursuivre cette pratique, sans que cela ne soit reproché à la Communauté de communes.

4 535,75 € le Coût afférent aux fonctions support.

En dépenses d'investissement

La moyenne sur 5 ans des investissements soit 1 568,72 € / par 5 années = **313,74 € /an**

En recettes d'investissement

0 € aucune recette d'investissement n'a été observée.

Décision de la Commission Locale

D'Evaluation des Charges Transférés (CLECT)

La CLECT, à l'unanimité des membres (aucune abstention) décide de rapporter les conclusions de son rapport définitif du 13 septembre 2021, suite à la constatation d'erreurs d'appréciation manifestes lors de l'évaluation.

LA CLECT à l'unanimité des membres (aucune abstention) adopte le nouveau rapport définitif comme suit :

2. Rapport définitif de la CLECT

2.1 Contenu de la compétence

Gestion d'une école de danse communautaire

2.2 Commune susceptible d'exercer tout ou partie de la compétence transférée

Au vu des éléments portés à connaissance des membres de la CLECT, seule la Commune de la Suze sur Sarthe exerce cette compétence de manière opérationnelle, et apparait alors comme intéressée au transfert. En effet, ses budgets antérieurs à ce potentiel transfert font apparaître des dépenses et recettes, que la CLECT doit nécessairement constater.

Si des charges ou recettes afférentes à la compétence évaluée venaient à être constatées dans une autre Commune, la CLECT serait amenée à en proposer une évaluation nouvelle.

2.3 Méthodologie d'évaluation retenue par la CLECT

Méthodologie de droit commun – dépense de transfert non liée à un équipement

Evaluation suivant la méthodologie du Code général des impôts

2.3.1 Les dépenses de fonctionnement

2.3.1.1 Les charges à caractère général

- Les principaux postes de dépenses sont :

- o Les frais afférents au Gala de danse : Fournitures (fabrication des costumes), locations, prestations de services (secouristes, son, lumières).

Chapitre	Article	2016	2017	2018	2019	2020
011	60623 – Alimentation	49,37 €	25,32 €	201,27 €		
	60632- Fourniture de petit équipement	282,94 €	65,58 €		447,27 €	0,00
	6068 - Achats autres matériels et fournitures				12,90 €	0,00
	6135 Locations	2 108,54 €	3 651,60 €	3 833,40 €	4 127,66 €	0,00
	6232 - Fêtes et cérémonies	240,80 €	191,02 €	50,00 €	50,00 €	0,00
	6238- Divers	550,00 €	729,24 €	788,55 €	671,80 €	0,00
	6256 – Mission		12,80 €		25,60 €	37,75 €
	Total	3 231,65 €	4 675,56 €	4 873,22 €	5 335,23 €	37,75 €

- o Les frais de gestion courante afférents au fonctionnement de l'école de danse

Chapitre	Article	2016	2017	2018	2019	2020
011	60623 - Alimentation		24,66 €	147,76 €	50,24 €	
	60632- Fourniture de petit équipement	145,27 €			29,16 €	301,76 €
	660636 Vêtements de travail				130,93 €	

	6064 Fournitures administratives	24,00 €				
	611 Sous-traitance	151,56 €	151,56 €	102,00 €	102,00 €	
	6135 Locations		67,20 €		32,00 €	
	615221 -Entretien et réparation bâtiments publics	70,25 €				
	6184 - Versement à des organismes de formation	475,00 €	358,00 €	197,05 €	104,00 €	
	6188- Autres frais divers	137,00 €				
	6226 - Honoraires			37,50 €		
	6238- Divers				227,86 €	230,56 €
	6256 - Mission		61,44 €	89,89 €	431,99 €	
	6262 - Frais de télécommunication	234,81 €	234,67 €	238,21 €	234,70 €	234,68 €
	627- Services bancaires		0,00 €	0,40 €	27,95 €	
	6281- Cotisations	885,38 €	729,78 €	612,50 €	612,50 €	403,30 €
65	657362 - CCAS (Reversement sur le Gala)	765,00 €	761,00 €	908,00 €	910,00 €	0,00 €
	6574 (subvention de fonctionnement aux associations (Reversement sur le Gala)	765,00 €	761,00 €	908,00 €	910,00 €	0,00 €
67	673 Titres annulés sur exercices précédents					1 983,76 €
	Total	3 653,27 €	3 149,31 €	3 241,31 €	3 803,33 €	3 154,06 €

2.3.3.2 La Masse salariale

Pour mémoire Article L5211-4-1 du CGCT :

Point traité au 1.2.2 du présent rapport

2.3.3.3 Les services supports

Service Ménage :

La Commune de La Suze sur Sarthe évalue le temps ménage à 3 heures pour les 36 semaines de cours (semaines scolaires) auxquelles s'ajoutent 10 heures pour le grand ménage effectué pendant les vacances scolaires, soit :

$$3 \times 36 + 10 = 118 \text{ heures de ménage}$$

Le coût horaire de l'agent réalisant cette prestation est de 20,46 €/h

Soit une charge ménage de :

$$118 \text{ heures} \times 20,46 \text{ €} = 2 414,28 \text{ € par an}$$

Services Techniques :

Les services techniques sont associés notamment pour l'assistance à la réalisation du gala de danse.

La Commune de La Suze sur Sarthe indique pour 2019 que 5 agents ont été concernés pour 38 heures annuelles, représentant un montant de 842,81 €.

	Nb d'heures	Coût horaire de l'agent	Montant
Agent 1	14	23,12 €	323,68 €
Agent 2	11	22,38 €	246,18 €
Agent 3	5	20,56 €	102,80 €
Agent 4	7	21,43 €	150,01 €
Agent 5	1	20,14 €	20,14 €
Total	38		842,81 €

Services RH

Proposition de méthodologie présentée par la Commune de La Suze sur Sarthe, au poids financier du service transféré, informations transmises par la Commune année 2020.

$$(\text{Poids du service en \%}) = \frac{\text{dépenses de personnel du service Danse}}{\text{dépenses Chap 012 (Commune + FL + CCAS)}}$$

Soit :

$$1,2116\% = \frac{39\,715,09 \text{ €}}{3\,278\,011,32 \text{ €}}$$

$$\text{Coût Fonction support RH} = \text{Poid du service en \%} \times \text{MS du service RH}$$

$$1\,047,63 \text{ €} = 1,2116 \% \times 86\,467,05 \text{ €}$$

Service Comptabilité/Finances/Direction

Proposition de méthodologie proposée par la Commune de La Suze sur Sarthe, au poids financier du service transféré dans les dépenses réelles hors masse salariale, informations transmises par la Commune, année 2019.

$$\text{Poids du service transféré} = \frac{\text{Chapitre 011 du service danse}}{\text{Dépenses réelles hors chapitre 012}}$$

Soit :

$$0,296 \% = \frac{7\,318,56 \text{ €}}{2\,476\,234,86 \text{ €}}$$

Coût Fonctions Direction; Comptabilité; Finances

= Poids du service en % × MS constatée Dir; Compta; Fin

Coût Fonction Support Dir; Compta; Fin

231,029 € = 0,296 × 78 168,59 € MS constatée Dir; Compta; Fin

Récapitulatif fonction support :

Coût fonctions support

= Ménage + Services Techniques + RH
+ Direction; coomptabilité; finances

2 414,28 € + 842,81 € + 1047,63 € + 231,03 = 4 535.75 €

2.3.4 Les recettes de fonctionnement

2.3.4.1 Les recettes de fonctionnement

Ce point a été traité au 1.2.1 du présent rapport

2.3.4.2 Le cas spécifique de la 1^{ère} année 2022

L'exercice de la compétence est assis sur l'année scolaire (septembre de l'année N-1 à août de l'année N).

L'exercice comptable lui porte sur l'année civile.

Aussi, il apparaît nécessaire de prévoir un versement exceptionnel pour l'exercice 2022, afférent à l'année scolaire 2021/2022.

En effet en septembre 2021, la Commune pourra percevoir des redevances de certains usagers ayant versé l'intégralité de la cotisation annuelle. Or, à compter du 1^{er} janvier 2022 ? l'ensemble des charges sera assumé par la Communauté de communes.

Aussi, pour la seule 1^{ère} année, un partage des recettes issues des inscriptions pour l'année 2021/2022 perçues sera opéré de la manière suivante :

- Il sera constaté au dernier trimestre 2022 l'intégralité des recettes liées aux inscriptions perçues par la Commune de La Suze sur Sarthe et la Communauté de communes au titre de l'année d'exercice 2021/2022
 - La Commune en conservera 4/12^{ème} (la Commune étant compétente de septembre à décembre 2021)
 - La Communauté de communes 8/12^{èmes} (la Communauté de communes étant compétente de janvier à août 2022).

Ce reversement exceptionnel pourra être opéré par prélèvement sur l'attribution de compensation.

2.3.5 Les Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	2017	2018	2019	2020
21	2184- Mobilier Armoire				488,72 €
	2188- Achat d'un miroir	1 080 €			
	Total	1 080 €			488,72 €

2.3.6 Les Recettes d'investissement

Sans objet, aucune recette d'investissement n'apparaît dans les documents financiers de la Commune transmis à la CLECT.

2.3.7 Amortissements en cours

Immobilisations en cours d'amortissement susceptible d'être transférées.

Sans objet (biens de faible valeur)

2.3.8 Dettes susceptibles d'être transférée

Sans objet

SYNTHESE

A. Pour l'établissement de son évaluation finale, les membres de la CLECT conviennent de retenir :

En dépenses de fonctionnement :

9 138,56 € afférents aux charges à caractère général pour l'exercice 2019 réalisé.

0 € au titre des autres charges de fonctionnement (chapitre 65). Il s'agissait d'un reversement de la Commune au profit de son CCAS et d'associations, dans le cadre du gala de danse dont 2 € étaient prélevés à ces fins.

La Communauté de communes n'ayant pas vocation à poursuivre cette pratique via un prélèvement sur attribution de compensation d'une somme afférente à un subventionnement du CCAS et d'une association, les membres de la CLECT conviennent que ces dépenses ne sont pas intégrées à l'évaluation mais qu'en contrepartie, il appartient à la Commune de La Suze sur Sarthe d'en informer ces bénéficiaires et d'opérer directement ces

subventionnements si elle souhaite poursuivre cette pratique, sans que cela ne soit reproché à la Communauté de communes.

Coût employeur agent totalement affecté au service (enseignement de la danse) :
35 416,52 € Le coût employeur de l'agent affecté totalement au service.

Coût employeur agent partiellement affecté au service (missions administratives) :
7 926,01 €.

4 535,75 € le Coût afférent aux fonctions support.

En dépenses d'investissement

La moyenne sur 2016-2020 ans des investissements soit 1 568,72 € / par 5 années = **313,74 €/an**

En recettes de fonctionnement

La CLECT retient sur la base du dernier exercice échu les recettes de fonctionnement un montant de **14 604,62 €.**

Pour mémoire les tarifs de 2016-2017 à 2021-2022 votés par la Commune n'ont pas fait l'objet de modifications.

En recettes d'investissement

0€ aucune recette d'investissement n'a été observée.

Soit en synthèse sous réserve de l'actualisation du paramètre masse salariale des agents totalement ou partiellement transférés :

Rapport définitif	
Charges à caractère général	9 138,56 €
Autres charges de fonctionnement	0,00 €
Coût employeur agent totalement affectés au service	35 416,52 €
Coût employeur agent partiellement affectés au service	7 926,01 €
Coût afférent aux fonctions support	4 535,75€
Total dépenses de fonctionnement	57 016,84€
Recettes de fonctionnement	14 604,62 €
Définition entre dépenses et recettes de fonctionnement	42 412,22€
Dépenses d'investissement	313,74 €
Recettes de d'investissement	0,00 €
Définition entre dépenses et recettes d'investissement	-313,74 €
Bénéfice/Déficit du service	42 725,96€

L'exercice de la compétence Danse apparaît pour la Commune de La Suze sur Sarthe au regard de ces éléments déficitaire de l'ordre de 42 725,96€ / an.

B. Introduction d'une clause de revoyure

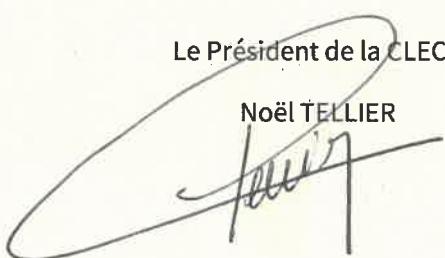
Les membres de la CLECT conviennent, au regard des différents éléments permettant d'établir cette estimation, d'une clause de revoyure à 1 an ou 2 ans activable par chacune des parties pour s'assurer respectivement qu'il n'existe pas d'erreur significative, ou que des données prises en compte n'auraient pas de caractère conjoncturel aboutissant à des erreurs manifestes d'évaluation.

Le rapport de la CLECT est approuvé à l'unanimité, aucun membre de la CLECT s'est abstenu sur le rapport

Roëzé sur Sarthe le 12 septembre 2022

Le Président de la CLECT

Noël TELLIER



Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement

Entre

La Communauté de communes du Val de Sarthe, sis 29, rue du 11 novembre à La Suze sur Sarthe, représentée par son Président, M. Emmanuel FRANCO, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 20220922FF8 du Conseil communautaire du 22 septembre 2022.

Dénommée ci-après « la Communauté »

D'une part,

Et

La Commune de , sis représentée par son Maire, M. / Mme , dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du

Dénommée ci-après « la Commune »

D'autre part

Vu la loi de finances pour 2022, notamment l'article 109

Vu les articles L101-2 ; L331-1 et L331-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2021 portant statuts de la Communauté de Communes du Val du Sarthe,

Considérant l'avis de la Conférence des Maires du 12 juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 instaurant la répartition de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération XXX de la Commune fixant le taux de la taxe d'aménagement au titre de l'exercice 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de prévoir et d'autoriser le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement (TA) perçue par la Commune au profit de La Communauté sur:

- Toutes les opérations de construction, de reconstruction et d agrandissement des bâtiments de toute nature,
- Toutes les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situé sur le territoire communautaire.

Article 2 : Modalités de reversement

I) Annualité et recensement

Chaque année, le versement au profit de la Communauté sera établi sur la base des opérations citées à l'article 1^{er}, pour la durée de la convention et sur la base des recettes constatées au cours de l'exercice concerné.

Conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, le versement sera effectué sur les montants de la TA perçus par la Commune à partir du 1^{er} janvier 2022.

II) Modalités de calcul du montant à reverser de Taxe d'aménagement perçu

La Commune reversera chaque année à la Communauté, un montant équivalent à 1 point de TA qu'elle a appliquée sur les opérations citées à l'article 1^{er}, perçu au cours de l'exercice en cours.

Pour chaque exercice considéré :

$$\text{Montant de TA à reverser} = \text{Montant perçu par la commune} \times \frac{1}{\text{Taux communal de la TA}}$$

Ainsi à titre d'exemple :

- Si la Commune dispose d'un taux de 4% en vigueur de TA pour l'exercice 2024, et a perçu un produit de 5 000 € sur l'exercice 2024 au titre de la TA, elle devra en reverser $\frac{1}{4}$ soit 1 250 € à la Communauté.
- Si une Commune dispose d'un taux de 2% de TA, et a perçu un produit 10 000 € sur l'exercice au titre de la TA, elle devra en reverser $\frac{1}{2}$ soit 5 000 € à la Communauté.

III) Paiement

Les versements seront établis sur une base annuelle, avec un paiement au 15 septembre de l'année suivant l'exercice concerné.

Dans les cas où une opération citée à l'article 1^{er}, ayant fait l'objet d'un versement de TA par la Commune à la Communauté, ne se réalisait pas, entraînant ainsi un remboursement de TA par la Commune au pétitionnaire :

- Soit la Commune déduira ce montant du versement opéré au titre du dernier exercice,
- Soit la Commune sollicitera de la Communauté le versement du montant correspondant à la Commune.

En vue de la préparation budgétaire la commune communiquera le montant prévisionnel susceptible d'être versé à la communauté au titre de l'année N au plus tard au 30 janvier N+1.

IV) Inscriptions budgétaires

Les versements de TA seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la Commune et à l'article 10226 en recettes pour la Communauté.

Article 3 : Avenants

La présente convention pourra être modifiée par avenants, d'un commun accord entre les parties.

Article 4 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 6 ans.

Article 5 : Litiges

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties tenteront de le résoudre à l'amiable. A défaut, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment après délibération concordantes des deux parties, qui fixeront notamment les conditions financières afférentes à cette dénonciation. Toutefois, conformément à l'article L 331-2 du Code de l'urbanisme, une nouvelle convention devra être établie avec la Communauté à laquelle adhère la Commune, prévoyant le versement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la Commune, de sorte que l'intégralité de chaque exercice soit couvert par une convention de versement de tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Article 7 : Ampliation

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe, et au Directeur départemental des finances publiques de la Sarthe.

Le Maire,

Le Président

XXX

Emmanuel FRANCO



TARIFS DES SALLES MUNICIPALES - ASSOCIATIONS

		2022			2023					
		ASSOCIATIONS LOCALES								
LOCAUX UTILISÉS		TYPES D'ACTIVITÉS		1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	
GRANDE SALLE	Capacité maximale 291 personnes	Tarif 1	Manifestation ne générant aucune recettes	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
		Tarif 2	Manifestation générant des recettes	58,00 €	112,00 €	168,00 €	58,00 €	112,00 €	168,00 €	
PETITE SALLE	Capacité maximale 60 personnes	Tarif 3	Manifestation ne générant aucune recettes	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
		Tarif 4	Manifestation générant des recettes	15,00 €	26,00 €	39,00 €	15,00 €	26,00 €	39,00 €	
CUISINE		Tarif 5	Cuisine	Pour tarifs 1 et 3 : gratuit Pour tarifs 2 et 4 : - Petite salle : 25,00 € - Grande salle : 43,00 €			Pour tarifs 1 et 3 : gratuit Pour tarifs 2 et 4 : - Petite salle : 25,00 € - Grande salle : 43,00 €			
		Tarif 6	Vaisselle	Mise à disposition jusqu'à fin des stocks			Mise à disposition jusqu'à fin des stocks			
SALLE ASSOCIATIVE	Capacité maximale 50 personnes	Tarif 7	Salle associative	gratuit			gratuit			
ASSOCIATIONS EXTERIEURES										
LOCAUX UTILISÉS		TYPES D'ACTIVITÉS		1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	
GRANDE SALLE	Capacité maximale 291 personnes	Tarif 8	Manifestation ne générant aucune recettes	60,00 €	174,00 €	261,00 €	60,00 €	174,00 €	261,00 €	
		Tarif 9	Manifestation générant des recettes	114,00 €	227,00 €	340,50 €	114,00 €	227,00 €	340,50 €	
PETITE SALLE	Capacité maximale 60 personnes	Tarif 10	Manifestation ne générant aucune recettes	58,00 €	115,00 €	172,50 €	58,00 €	115,00 €	172,50 €	
		Tarif 11	Manifestation générant des recettes	80,00 €	153,00 €	229,50 €	80,00 €	153,00 €	229,50 €	
CUISINE		Tarif 12	Cuisine	Petite salle : 25,00 € - grande salle : 43,00 €			Petite salle : 25,00 € - grande salle : 43,00 €			
SALLE ASSOCIATIVE	Capacité maximale 50 personnes	Tarif 14	Salle associative	35,00 €	64,00 €	96,00 €	35,00 €	64,00 €	96,00 €	
POUR TOUTES LES ASSOCIATIONS										
FORFAIT POUR MENAGE MAL EFFECTUE				INEXISTANT			200,00 €			



TARIFS DES SALLES MUNICIPALES PARTICULIERS & PROFESSIONNELS

		2022			2023				
		PARTICULIERS COMMUNE							
LOCAUX UTILISÉS			1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	
GRANDE SALLE	Capacité maximale 291 personnes	Tarif 1	169,00 €	327,00 €	490,50 €	175,00 €	337,00 €	506,00 €	
PETITE SALLE	Capacité maximale 60 personnes	Tarif 2	67,00 €	133,00 €	199,50 €	70,00 €	137,00 €	206,00 €	
SALLE ASSOCIATIVE	Capacité maximale 50 personnes	Tarif 3	27,00 €	50,00 €	75,00 €	28,00 €	52,00 €	78,00 €	
		PARTICULIERS HORS COMMUNE							
LOCAUX UTILISÉS			1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	
GRANDE SALLE	Capacité maximale 291 personnes	Tarif 4	248,00 €	501,00 €	751,50 €	256,00 €	517,00 €	775,00 €	
PETITE SALLE	Capacité maximale 60 personnes	Tarif 5	140,00 €	240,00 €	360,00 €	145,00 €	248,00 €	371,00 €	
SALLE ASSOCIATIVE	Capacité maximale 50 personnes	Tarif 6	35,00 €	64,00 €	96,00 €	37,00 €	66,00 €	99,00 €	
PROFESSIONNELS									
LOCAUX UTILISÉS		TOUS LES JOURS			TOUS LES JOURS				
GRANDE SALLE	Capacité maximale 291 personnes	Tarif 7	240,00 €			248,00 €			
PETITE SALLE	Capacité maximale 60 personnes	Tarif 8	240,00 €			248,00 €			
SALLE ASSOCIATIVE	Capacité maximale 50 personnes	Tarif 9	129,00 €			133,00 €			
POUR TOUS									
CUISINE SALLE DES FÊTES	Tarif 10	Petite salle : 25,00 € - grande salle : 43,00 €			43,00 €				
POUR TOUS									
CAUTION		Petite salle : 200,00 € - grande salle : 400,00 €			500,00 €				
POUR TOUS									
FORFAIT POUR MENAGE MAL EFFECTUE		INEXISTANT			200,00 €				

La Commune de GUECELARD

Le comptable public du Service de Gestion Comptable de SABLE Mme Hélène de GEUSER

CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX¹

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Entre

La Commune de GUECELARD
représentée par Monsieur Alain VIOT
dans sa séance du 08/11/2022, en sa qualité d'ordonnateur

et

Le comptable assignataire de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, Madame de GEUSER désigné par arrêté du 15/02/2019

a été convenu ce qui suit :

¹hors fiscalité et dotations

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

L'ordonnateur s'engage à :

- émettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- ne pas émettre les créances de la Collectivité en dessous du seuil de **15 €²** fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes et notamment :
 - la désignation précise et complète des débiteurs : civilité, nom, prénom, adresse complète, numéro SIRET pour les entreprises ;
 - la désignation d'un seul débiteur, avec un seul nom dans la rubrique « nom » et un seul prénom dans la rubrique « prénom ». Proscrire toute mention comme « M ou Mme XXX et YYY ». La présence éventuelle d'une deuxième personne doit être portée dans la rubrique « co-débiteur » ;
 - la présence sur les avis des mentions obligatoires relatives à leur caractère exécutoire ;
 - le détail des éléments de liquidation et l'adjonction, si nécessaire, des pièces justificatives permettant au comptable, en application de l'article 19-1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, de contrôler la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
 - les informations permettant au débiteur de s'acquitter de sa dette par des moyens modernes de paiement et de faciliter son orientation entre les différents services (coordonnées et champ de compétence de l'ordonnateur et du comptable).
- émettre des Avis de Somme A Payer (ASAP titre) ou ASAP ORMC (pour facture de rôles) qui seront imprimés par les services de la DGFIP et qui pourront à terme être déposés de manière dématérialisée sur l'Espace Numérique Sécurisé de l'Usager (ENSU).
- en cas de recherches infructueuses du comptable, répondre à ses demandes de renseignements dans les meilleurs délais afin de lui permettre de procéder au recouvrement contentieux de la créance. Sans prétendre à l'exhaustivité, un recouvrement efficace est conditionné par la connaissance de l'employeur, du ou des comptes bancaires, de la date de naissance et de l'adresse réelle, et éventuellement du patrimoine du débiteur ;
- faciliter l'action en recouvrement du comptable par une autorisation permanente et générale de poursuites ;
- présenter au conseil municipal les demandes d'admission en non-valeur dans les meilleurs délais et de motiver les refus éventuels.
- admettre en non valeurs les créances impayées inférieures au seuil de 15 €
- soumettre au conseil municipal les délibérations tendant à constater l'extinction d'une créance consécutive soit à :
 - une décision de la Commission de Surendettement des particuliers de la Banque de France ;
 - un jugement d'un Tribunal d'Instance statuant sur une situation de surendettement ;

² seuil réglementaire fixé par l'article L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales, étant précisé qu'un seuil supérieur est à préconiser chaque fois que possible.

Ce seuil réglementaire d'émission des créances vise à regrouper les créances modiques afin d'émettre un titre unique ayant un montant supérieur à ce seuil. Il ne doit pas avoir pour conséquences d'abandonner les créances en question.

- jugement de clôture pour insuffisance d'actif

Le comptable s'engage à :

- transmettre à l'ordonnateur le flux PES RETOUR listant les encaissements à titrer selon une périodicité **mensuelle, hebdomadaire ou quotidienne en fonction du choix opéré par la collectivité**
- mettre à disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement via l'accès au portail HELIOS ou via le tiers de transmission qu'aura choisi la collectivité ;
- renvoyer les avis de rejet de prélèvement faisant suite à des clôtures de comptes ou à des modifications des données bancaires, afin que l'ordonnateur puisse mettre à jour ces données d'identification bancaire s'il s'agit de prélèvement à l'initiative de l'ordonnateur et émettre un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- renvoyer les copies des avis des sommes à payer (ASAP) que La Poste n'a pu distribuer, pour information et suite à donner quant au fichier des tiers ;
- rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées sur les dossiers à enjeu ;
- habiliter l'ordonnateur à HELIOS afin de lui permettre d'éditer les « Restes à Recouvrer ». Édition qui lui permettra de suivre le recouvrement de ses produits .
- respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites (paramétrage Hélios) :
 - une lettre de relance sera adressée à l'ensemble des débiteurs après l'expiration d'un délai incompressible de **quarante-cinq jours** suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut la prise en charge du titre ou du rôle ;
 - une phase comminatoire amiable sera diligentée, par un huissier de justice, après l'expiration d'un délai incompressible de trente jours ;
 - une saisie administrative à tiers détenteur (SATD) pourra être notifiée selon la nature des renseignements et dans le respect de seuils paramétrés dans d'HELIOS (**50 €** pour une SATD à bancaire et **20 €** pour une SATD à l'employeur, à la CAF ou à tout autre tiers détenteur³⁾ ;
 - en l'absence d'information sur un tiers détenteur pouvant être actionné et pour les seules créances à enjeu, le comptable pourra diligenter une procédure de saisie-vente avec un seuil minimum de 500 €.
- transmettre au moins annuellement, les états d'admission en non-valeur.
- informer l'ordonnateur de toute procédure collective ou de surendettement dans les délais réglementaires, touchant l'un de ses débiteurs ;

Conjointement, l'ordonnateur et le comptable s'engagent à :

- étudier la possibilité de mettre en place une « fiche de visite » commune permettant de prendre en charge les réclamations des usagers et les transmettre au comptable ou à la collectivité, en fonction de la nature de la réclamation ;
- collaborer à l'information des usagers par des actions de communication coordonnées (messages d'information, notamment en matière de moyens modernes de paiement, sur le site internet de la collectivité ; insertion des coordonnées de la trésorerie...);

³⁾Si l'ordonnateur souhaite modifier à la baisse ou à la hausse ces seuils, il conviendra de mentionner les nouveaux seuils dans la présente convention. La mise en œuvre des seuils ainsi modifiés fera dans cette hypothèse l'objet d'un paramétrage local.

- étudier l'intérêt de la mise en place de régies et encourager leur regroupement afin de diminuer les coûts de fonctionnement et de faciliter la gestion et les opérations de contrôles ; Chaque régie devra être dotée d'un compte de dépôt de fonds et devra proposer en fonction du montant des encaissements le paiement par Carte Bancaire, prélèvements ou sur internet.
- le comptable en lien avec le Conseiller aux Décideurs Locaux, s'engage à dispenser auprès des régisseurs de recettes et des ordonnateurs qui en feraient la demande, une formation relative à la création, l'organisation et le fonctionnement des régies comptables du secteur public local ;
- l'ordonnateur et le comptable s'engagent à sécuriser le fonctionnement des régies existantes en développant les contrôles nécessaires à la réduction des risques de gestion de fait et de détournements. A ce titre, le comptable et l'ordonnateur s'informeront immédiatement en cas de découvertes d'irrégularités dans le fonctionnement de la régie et prendront rapidement les mesures nécessaires. L'ordonnateur veillera à la bonne application des mesures correctives suggérées par le comptable à l'issue de ses contrôles sur pièces et sur place.

Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable. **Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues. Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.**

En cas de changement de comptable assignataire, ou de renouvellement électoral, la présente convention sera caduque . Une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Dressé en deux exemplaires à

le

Une copie de la présente convention sera annexée au compte de gestion.

L'ordonnateur

Le comptable



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE ASSOCIATIVE

Délibération n° 2022/086 du conseil municipal du 08/11/2022

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE ASSOCIATIVE

Délibération n° 2022/086 du conseil municipal du 08/11/2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
ARTICLE 1 : Généralités	2
ARTICLE 2 : Conditions de réservation	2
ARTICLE 3 : Dommages causés – Assurances et responsabilités du locataire.....	2
ARTICLE 4 : Description des salles et capacités d'accueil.....	3
ARTICLE 5 : Tarifs – Caution	4
ARTICLE 6 : Etat des lieux – Remise des clés	4
ARTICLE 7 : Horaires - Conditions de location – Propreté des locaux	4
ARTICLE 8 : Formalités administratives et annulation	5
ARTICLE 9 : Autorisations et déclarations diverses	6
ARTICLE 10 : Eclairage – Gaz – Chauffage	6
ARTICLE 11 : Sécurité	6
ARTICLE 12 : Modification du règlement	7

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE ASSOCIATIVE

Délibération n° 2022/086 du conseil municipal du 08/11/2022

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Municipal lors de la séance du 8 novembre 2022, il est établi entre la Commune de GUECELARD et la personne mentionnée au contrat dénommée « Utilisateur ou locataire » les accords ci-après :

ARTICLE 1 : Généralités

La salle des fêtes et la salle associatives sont propriétés de la Commune. Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes les fréquentant et leurs accès sont subordonnés à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement intérieur. Pour cela, le règlement devra être retourné signé.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location et valide ce règlement. Dans le prix de la location sont incorporées les charges de fonctionnement.

Les salles ne pourront être louées que par une association agréée ou par un particulier dans le cadre d'un évènement familial.

ARTICLE 2 : Conditions de réservation

Toute demande de location individuelle ou collective devra être faite obligatoirement à l'accueil de la mairie.

La demande de réservation sera prise en compte à réception du document « Demande de location » complété et signé ou à réception de la demande de réservation en ligne sur le site : <https://salle.3douest.com/internaute.php?module=guecelard>.

Toute demande de réservation devra être effectuée au plus tard un mois avant la date de location.

La Municipalité est prioritaire dans l'utilisation des salles et se réserve le droit d'annuler la location d'un utilisateur en cas de nécessité. Les locaux seront attribués en priorité aux scolaires et aux associations locales. Les résidents de la commune arrivent ensuite après l'élaboration des plannings annuels des associations.

Ainsi, aucune location de la part d'un particulier ne pourra avoir lieu avant la réunion des associations pour l'année N+1.

Dans le cas où un résident de Guécélard louerait la salle pour une personne extérieure à la commune, c'est le tarif « Particuliers Hors Commune » qui sera appliqué. Les propriétaires de résidences secondaires et les propriétaires non-résidents se voient appliquer les tarifs « Particuliers Hors Commune ».

ARTICLE 3 : Dommages causés – Assurances et responsabilités du locataire

« L'utilisateur ou le locataire » s'engage à réparer toute dégradation intérieure ou extérieure, ainsi que du mobilier, vaisselle et appareils ménagers mis à sa disposition résultant de la non application des mesures de sécurité, d'une organisation déficiente ou pour toute autre raison liée à l'utilisation des locaux par toute personne qu'il aura autorisée à pénétrer pour les besoins de la manifestation ou évoluant aux abords immédiats de la salle des fêtes ou de la salle associative.

Toute personne demandant la location de la salle des fêtes ou de la salle associative devra fournir en mairie une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE ASSOCIATIVE

Délibération n° 2022/086 du conseil municipal du 08/11/2022

En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable du matériel apporté par le locataire ou l'organisateur (vol, détérioration...). La responsabilité de la Commune ne pourra être retenue qu'en cas de défaillance des installations.

L'inobservation des instructions données au présent contrat concernant l'utilisation de la salle des fêtes ou de la salle associative, de leurs annexes et de leurs abords immédiats engage la seule responsabilité de « l'utilisateur ou le locataire ».

Chaque utilisateur doit désigner un responsable qui devra se faire connaître auprès de la mairie. Ce responsable est l'interlocuteur prioritaire en cas de non-respect dudit règlement intérieur. Dans le cas d'une location, le responsable est la personne ayant signé la convention d'utilisation.

ARTICLE 4 : Description des salles et capacités d'accueil

	Capacité	Nombre de tables	Nombre de chaises	Scène	Cuisine	Vaisselle	Bar
Salle des fêtes	Petite salle : 60 pers. / repas Grande salle : 95 pers. / réunion 300 pers. / repas	14 70	56 300	Non Oui	1 réfrigérateur à disposition dans la petite salle 1 cuisine commune à la grande et la petite salle	Non Non	Non Oui
* Salle associative	50 pers.	12	50	Non	Non 1 réfrigérateur à disposition	Non	Non



Salle des Fêtes



Salle Associative

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE ASSOCIATIVE

Délibération n° 2022/086 du conseil municipal du 08/11/2022

ARTICLE 5 : Tarifs – Caution

Conditions financières : Les tarifs de location dépendent de la nature du demandeur (particulier, association, professionnel) et des locaux utilisés. La grille des tarifs est validée par le Conseil Municipal.

Chaque association communale bénéficie d'une location gratuite d'une salle par an (manifestation au choix de l'association) d'une durée maximale de 2 jours.

Caution : Un chèque de caution dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal est demandé pour toute location.

Cette caution sera restituée après la manifestation si aucune dégradation n'est constatée et si les locaux et matériels sont rendus propres et en bon état.

Dans le cas inverse, le chèque sera conservé tant que le locataire n'aura pas payé le titre émis par la commune pour couvrir les frais de remise en état du matériel détérioré. Le montant de la caution est indiqué dans la grille des tarifs.

Toutes les taxes afférentes à l'organisation de la manifestation sont à la charge du locataire.

ARTICLE 6 : Etat des lieux – Remise des clés

La présence de « *l'utilisateur ou du locataire* » est indispensable afin de procéder, avant et après chaque manifestation, à un état des lieux en présence d'un représentant de la Commune afin de constater le bon fonctionnement des différents appareils et installations et le bon état de propriété. Lors de l'état des lieux d'entrée, les clés seront remises au locataire et il devra signer le formulaire en présence d'un représentant de la commune. La procédure reste identique lors de l'état des lieux sortant. A défaut de la présence de l'utilisateur, l'état des lieux de la commune fera foi. Les locaux n'entrant pas dans la location souscrite par l'organisateur ou le locataire devront demeurer inaccessibles (fermeture à clé).

Il sera remis à « *l'utilisateur ou au locataire* » un jeu de clés qui lui est interdit de dupliquer afin de préserver l'accès au site. En cas de perte des clés, elles seront remplacées à ses frais.

Toute anomalie constatée devra être signalée à la commune par le locataire.

Les locaux sont sous la responsabilité de « *l'utilisateur ou du locataire* » dès la remise des clés à l'état des lieux entrant et ce jusqu'à l'état des lieux sortant.

Il est impératif que la personne présente à l'état des lieux relaye les instructions d'utilisation des différents équipements à la ou les personne(s) utilisatrice(s).

ARTICLE 7 : Horaires - Conditions de location – Propreté des locaux

Toute manifestation devra être terminée impérativement à **3 heures du matin pour la salle des fêtes et à 22 heures pour la salle associative**. Pendant la manifestation tout bruit susceptible de gêner les riverains devra être évité. « *L'utilisateur ou le locataire* » sera tenu pour responsable des troubles occasionnés à l'ordre public. La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués **sur le contrat de location**, ainsi, le respect des horaires d'utilisation des salles est exigé pour son bon fonctionnement.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE ASSOCIATIVE

Délibération n° 2022/086 du conseil municipal du 08/11/2022

Matériel : Le matériel mis à disposition des locataires sera installé par ceux-ci et remis en place après usage et nettoyage. **Aucun matériel ni mobilier ne doit sortir de la salle.**

Entretien des locaux : L'entretien des salles sera assuré par l'utilisateur qui devra remettre le mobilier (tables et chaises nettoyées) dans sa disposition initiale, balayer et laver les sols. Un nécessaire de nettoyage est mis à disposition du locataire par la commune. Dans la salle associative, un aspirateur est également à disposition pour la remise en état de la salle. **Il est interdit de passer la serpillère sur le parquet de la grande salle des fêtes.** En cas de déversement d'un liquide sur le parquet, il est recommandé d'absorber le liquide avec un chiffon sec rapidement.

Les utilisateurs des salles devront mettre les déchets recyclables dans les P.A.V. situés : Chemin du Rhonneau – Route des Galopières – Chemin des Minières – Impasse du Cormier – Chemin du Dauphin – La Belle Etoile – Route aux Lièvres – Chemin des Filières – Route d'Oizé. En raison du bruit, les dépôts sont interdits entre 22h00 et 8h00 pour respecter le repos du voisinage.

Si lors de l'état des lieux de sortie il est constaté que l'entretien n'a pas été fait correctement, la commune se réserve le droit de facturer un forfait ménage au locataire nommé sur le contrat. Ce tarif est fixé par délibération du conseil municipal.

Décoration : Il est interdit de décorer la salle avec des matériaux inflammables. Il est également interdit d'enfoncer des clous, pointes ou punaises dans les murs et de faire des trous dans le sol, ainsi que de fixer de la décoration au plafond.

Un câble d'acier a été installé dans la grande salle des fêtes au-dessus des aérations de chaque côté des fenêtres afin d'y suspendre si besoin de la décoration.

Il est interdit de coller des affiches sur les murs et/ou sur les portes. Seule une publicité pourra être faite sur les panneaux réservés à cet effet (dans le hall d'entrée et à l'intérieur du bar de la salle des fêtes).

Stationnement : le stationnement dans l'enceinte de la salle des fêtes est seulement autorisé pour 2 véhicules des organisateurs pour le chargement et le déchargement du matériel. L'utilisateur devra veiller à laisser la place nécessaire pour l'accès des secours pendant ce temps de stationnement.

Barbecue : Il est possible de faire un barbecue ou un cochon à la broche uniquement à l'emplacement prévu et délimité à cet effet. Il est impératif de prendre toutes les précautions nécessaires par mesure de sécurité.

Animaux : Ils sont interdits dans les salles.

ARTICLE 8 : Formalités administratives et annulation

Dès la réservation effectuée, la commune envoie au domicile du locataire ou par courriel le contrat de location en double exemplaire à compléter et à renvoyer signé en mairie dès réception accompagné des pièces suivantes :

- ✓ **Le règlement intérieur des salles communales dûment signé ;**
- ✓ **Une attestation récente de responsabilité civile ;**
- ✓ **Le chèque de caution à l'ordre du Trésor Public**

En l'absence de l'un de ces documents, la location ne pourra pas être confirmée.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE ASSOCIATIVE

Délibération n° 2022/086 du conseil municipal du 08/11/2022

Pour les particuliers, les professionnels et les associations extérieures à la commune, lorsque la commune reçoit ces documents, elle émet un titre de recettes de la totalité du montant de la location selon les tarifs en vigueur à la date de signature. Le locataire devra s'acquitter du titre au plus tard 15 jours avant la remise des clés. Dans le cas contraire, le contrat de location sera résilié.

Dans le cas où le locataire souhaite annuler sa réservation, il devra faire la demande par écrit. S'il s'est déjà acquitté du montant de la location, la commune remboursera la totalité de la location dans un délai de 2 mois.

Pour les associations communales, la facturation des locations se fera annuellement à la fin de l'année en cours par émission d'un titre global de recettes.

ARTICLE 9 : Autorisations et déclarations diverses

La Municipalité se réserve le droit de refuser toute location ou utilisation sans avoir de justifications à apporter.

Si « *l'utilisateur ou le locataire* » envisage une vente de boissons, il doit faire obligatoirement une demande d'ouverture exceptionnelle de débit de boissons trois semaines avant la manifestation (imprimé disponible en mairie).

Si lors de la manifestation, « *l'utilisateur ou le locataire* » compte diffuser de la musique, il devra effectuer une déclaration auprès de **la SACEM** : Hôtel Belin de Béru, 7, rue des Boucheries, 72014 LE MANS Cedex Tél : 02 90 92 22 60.

ARTICLE 10 : Eclairage – Gaz – Chauffage

Le mode d'utilisation des différents appareils de cuisson est indiqué sur une notice placée à proximité de ceux-ci. Les installations électriques supplémentaires, ainsi que l'utilisation de bouteille de gaz, sont formellement interdites pour des raisons de sécurité.

L'éclairage extérieur, ainsi que le chauffage, seront programmés par le Service Technique selon les besoins.

ARTICLE 11 : Sécurité

Il appartient à l'organisateur ou au locataire d'assurer la sécurité dans la salle et ses abords immédiats et de faire appel en cas de nécessité à **la gendarmerie (17)**.

Les issues de secours devront être en permanence laissées libre d'accès et de fonctionnement pendant la durée de la manifestation. Il devra en être tenu compte pour le placement des tables et des chaises.

Les emplacements des moyens de lutte contre l'incendie seront reconnus avant toute manifestation.

En cas d'urgence contacter :

SAMU : 15

GENDARMERIE : 17

POMPIERS : 18

Portable de permanence des élus : 07 48 94 40 25

(du vendredi soir 17 h 00 au lundi matin 08 h 30 et jours fériés)

Un défibrillateur est également à disposition à l'extérieur de la salle des fêtes en cas de besoin.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE ASSOCIATIVE

Délibération n° 2022/086 du conseil municipal du 08/11/2022

Un poste téléphonique est installé dans les vestiaires. Il doit être exclusivement réservé pour appel aux pompiers, à la gendarmerie ou à un médecin. Les numéros d'appel indispensables sont indiqués sur un panneau placé près du poste téléphonique.

Le locataire devra se conformer aux prescriptions préfectorales en vigueur à la date de location.

ARTICLE 12 : Modification du règlement

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement, qui sera affiché dans les salles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par la délibération n° 2022/086 du conseil municipal du 08 novembre 2022

Le Maire,

Alain VIOT.

